

Refi

Revue Economique et Financière Ivoirienne

ÉDITION N° 52

**ENJEUX DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DANS
LE DÉVELOPPEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE**

NOUVELLES REFORMES DE LA BCEAO

**SITUATION DES CHAÎNES DE DISTRIBUTION
DANS L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE**

**NORMALISATION, OUTIL STRATÉGIQUE DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA
CÔTE D'IVOIRE**



**SEM ALASSANE OUATTARA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

S O M M A I R E



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Refi
DDAP

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Ministère de l'Économie et
des Finances

SUPERVISEUR

Mme Constance KOUI
Directrice de la DDAP

COMITE DE REDACTION

1. Christiane LOBA
2. Koffi NDRAMAN
3. Marie-Claire ALLOU
4. Vincent SEKA
5. Aminata CISSE
6. Emile OULAI
7. Suzanne DATTE
8. Clarisse TAH
9. Serge YEBOUA
10. Yacouba FANNY
11. Kouadio ASSIE
12. Junior LATTE
13. Gislaine ESSIS
14. Elisé YOBOUKOU
15. Mireille KOSSONOU
16. Aubin YABA
17. Koua TANO
18. Charles GOUHERE
19. Koffi LOUKOU
20. Adama FOFANA

EDITORIAL

Par le Ministère de l'Économie et des Finances..... 5

EVENEMENT

AKWABA Monsieur le Ministre.....7

Discours de Monsieur Adama COULIBALY, Ministre de l'Économie et
des Finances.....8

ACTUALITE

Les enjeux de l'économie numérique dans le développement de la
Côte d'Ivoire9

Les nouvelles réformes de la BCEAO..... 15

La situation des chaînes de distribution dans l'économie ivoirienne.....22

La normalisation, outil stratégique du développement
économique de la Côte d'Ivoire26

L'inclusion financière : levier de développement économique et social.....34

La situation économique et financière de la Côte d'Ivoire à fin 2018.....38

La politique rizicole ivoirienne.....47

DOSSIER

La notation financière et la gestion de la dette publique :
enjeux d'un mécanisme pour
le développement économique de la Côte d'Ivoire.....50

LUCARNE

Sur l'impôt foncier.....59

DOCUMENT

La liste des publications du MEF disponibles à la DDAP.....63

JEU ET HUMOUR.....64



Monsieur Adama COULIBALY
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Le Gouvernement est au travail, la Côte d'Ivoire avance !

Avec le leadership de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, et l'appui du Premier Ministre Amadou GON COULIBALY, le Ministère de l'Économie et des Finances a mobilisé sur les marchés financiers régionaux et internationaux, les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de l'action gouvernementale.

Ainsi, au titre de 2018, plus de 446,2 milliards de FCFA ont été mobilisés sur le marché des capitaux. En plus de ces ressources, le Ministère a également piloté une opération d'eurobond qui s'est soldée par la levée d'environ 1,75 milliards d'Euros, soit 1137,5 milliards de FCFA.

En plus de ces interventions sur le marché des capitaux, le Ministère a coordonné la mise en œuvre des mesures nécessaires pour mobiliser les appuis budgétaires auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux évalués à 27 milliards de FCFA. La mise en œuvre du Programme Économique et Financier (PEF) triennal conclu avec le

FMI a constitué l'un des pans importants des activités, avec le pilotage de deux revues concluantes, ayant abouti à deux tirages spéciaux pour un montant de 149 milliards de FCFA.

En sus, le Ministère a réalisé au cours de la gestion 2018, l'actualisation et l'adoption avec l'ensemble des acteurs de la stratégie nationale de l'inclusion financière 2018-2023. Pour soutenir la mise en œuvre de cette stratégie, l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière (APIF) a été créée.

Des ressources ont également été mobilisées à hauteur de 126,78 milliards de FCFA pour financer des projets notamment, dans le secteur des énergies renouvelables avec la construction, entre autres, d'une centrale solaire d'une capacité de 37,2 MW.

Au titre du soutien au secteur privé, les efforts mis en œuvre ont consisté principalement, à poursuivre l'environnement des affaires, afin d'offrir un climat attrayant pour l'investissement privé.

S'agissant des Investissements Directs Etrangers (IDE), la Côte d'Ivoire a été sélectionnée, dans un premier groupe restreint de cinq pays africains, au titre de l'initiative des pays du G20 dénommé Compact With Africa, qui vise à mobiliser les Investissements Directs Etrangers des pays du G20 en Afrique.

Par ailleurs, pour permettre de renforcer la confiance du secteur privé, le Ministère a coordonné les travaux du Comité de Concertation et contribué au renforcement du dialogue Etat- secteur privé.

Cela a permis de trouver des solutions idoines à l'ensemble des préoccupations soulevées par le secteur privé. A cet effet et en dépit du conteste difficile, le paiement de la dette du secteur privé a constitué une priorité en 2018.

Concernant la dette intérieure, plus particulièrement, la dette fournisseurs, environ 1088,70 milliards de FCFA ont été réglés au profit de 10029 fournisseurs et prestataires sur l'ensemble du territoire national, permettant ainsi de faire tourner l'économie et partant, d'impulser la dynamique de création de richesse.

L'économie ivoirienne a maintenu son dynamisme avec un taux de croissance qui se situe à 7,7% en 2018, dans un contexte de maîtrise de l'inflation estimée à 0,5%, en deçà du seuil communautaire (UEMOA) de 3%.

L'activité économique devrait se poursuivre en 2019, avec un taux de croissance de 7,8%

et porté par tous les secteurs d'activités à savoir : le secteur primaire 5,1%, le secteur secondaire 8,6% et le secteur tertiaire 10,0%. Cette bonne exécution, qui a été saluée par les instances du FMI a permis de conforter l'ensemble des partenaires au développement sur la volonté et la capacité de notre pays à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour soutenir sa croissance et son émergence.

Ce satisfecit du fonds a abouti à une conclusion heureuse des négociations avec la Banque Mondiale et l'Union Européenne, permettant ainsi d'engranger d'importants appuis budgétaires au cours de l'année 2018.

Fort de ces acquis, le Ministère, pour la gestion 2019, devra placer le développement et la promotion des outils de financement alternatif au cœur de son action, en vue de consolider la dynamique de développement de l'économie.

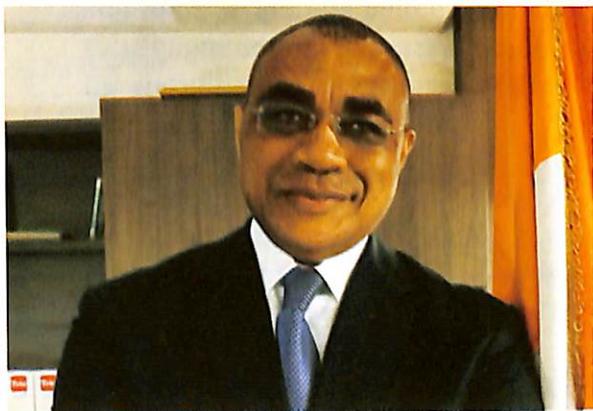
Il s'agira également de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées en 2018 n'ayant pas été totalement achevées ou constituant des actions continues.

Ainsi, les priorités de ce Département ministériel devront s'articuler notamment, autour de quatre axes, à savoir :

- 1- la conduite du Programme Economique et Financier (PEF) ;
- 2- la mise en œuvre de la réforme du secteur financier ;
- 3- la mobilisation des ressources sur le marché financier ;
- 4- l'accompagnement du secteur privé.

AKWABA

Monsieur le Ministre
(welcome Boss)



Adama COULIBALY
Ministre de l'Economie et des Finances

A l'occasion de la formation du gouvernement de mission et de combat du 4 septembre 2019, dirigé par le Premier Ministre Amadou GON COULIBALY, Monsieur Adama COULIBALY a été nommé au poste de Ministre de l'Economie et des Finances.

Nommé Ministre de l'Economie et des Finances depuis le 4 septembre 2019, M. Adama COULIBALY est un universitaire. Economiste chevronné, il a occupé de hautes fonctions au sein de l'administration publique ivoirienne après une riche et longue carrière internationale.

Titulaire d'un Doctorat d'Etat en Sciences Economiques obtenu à l'Université de Paris 2 Sorbonne Panthéon-France, M. Adama COULIBALY a démarré sa carrière en 1983 en tant qu'Enseignant- Chercheur à l'université d'Abidjan et au Centre Ivoirien de Recherche Economique et Social (CIRES).

Dès 1990, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) lui ouvre ses portes. Il y occupera successivement les postes d'Economiste principal puis de Représentant résident adjoint avec la responsabilité de la gestion du bureau du PNUD au Burundi, dans un contexte de crise et de sortie de crise.

En 2008, M. Adama COULIBALY gravit un

nouvel échelon dans cette importante organisation du système des Nations-Unies en accédant au poste de Directeur-pays. A ce titre, il a la responsabilité de la gestion quotidienne des bureaux du PNUD en GUINEE et en République Démocratique du Congo, avec un effectif de plus de 650 personnes.

Dans ce cadre, il a apporté un soutien très apprécié aux autorités congolaises dans le développement et la mise en œuvre de programmes stratégiques d'amélioration de la gestion des Finances publiques et de gestion axée sur le résultat.

En janvier 2014, M. Adama COULIBALY est rappelé dans son pays où il est promu Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances. Il assumera ces hautes charges jusqu'au 4 septembre 2019, date à laquelle il est nommé Ministre de l'Economie et des Finances.

Discours de Monsieur Adama COULIBALY, Ministre de l'Economie et des Finances lors de la passation de charges du 9 septembre 2019

- **Monsieur le Ministre auprès du Président de la République chargé des Affaires Economiques et Financières ;**
- **Madame le représentant du Secrétaire Général du Gouvernement ;**
- **Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint ;**
- **Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques ;**
- **Monsieur l'Inspecteur Général des Finances ;**
- **Messieurs les Directeurs Généraux ;**
- **Madame et Messieurs les Directeurs Généraux Adjoints ;**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Comptables Généraux ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du Cabinet du Ministre ;**
- **Mesdames et Messieurs les représentants de la presse ;**
- **Mesdames et Messieurs ;**

La présente cérémonie de passation de charges m'offre l'agréable opportunité de traduire, avant tout propos, ma profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire et au Premier Ministre Amadou GON COULIBALY, qui ont bien voulu me faire confiance en me confiant le Département de l'Economie et des Finances, au sein du Gouvernement du 4 septembre 2019.

Je tiens, de toute évidence, à remercier Monsieur le Ministre Adama KONE, Ministre auprès du Président de la République, chargé des Affaires Economiques et Financières, à qui je rends un hommage mérité, non seulement pour la qualité des relations qui nous ont toujours unis, mais aussi et surtout pour sa longue expérience au sein de l'Administration Economique et Financière, dont j'ai pu bénéficier dans l'accomplissement de ma fonction de Directeur de Cabinet.

Monsieur le Ministre auprès du Président de la République chargé des Affaires Economiques et Financières,

au cours de la période que vous avez passé à la tête de notre Département, votre bilan, est-il besoin de l'indiquer, va bien au-delà de celui que vous venez de nous dresser. Vous avez engagé des chantiers importants que nous poursuivrons en équipe.

Je voudrais à mon tour, vous renouveler mes remerciements et vous exprimer toute mon admiration et mes félicitations pour votre nomination auprès du Président de la République.

Chers collaborateurs,

Je ne prends pas les rênes d'une administration qui m'est inconnue. Je suis donc heureux de pouvoir compter sur votre engagement et votre solidarité pour nous permettre de perpétuer la tradition d'excellence et de performance qui a toujours caractérisé notre Département ministériel.

Je tiens à vous remercier et à vous féliciter pour le travail de qualité que nous avons ensemble accompli, jusqu'ici sous les orientations du Ministre auprès du Président de la République. Dans les tous prochains jours, je me propose de tenir une rencontre avec les responsables des Directions Générales du Ministère et des services rattachés dans la perspective du relèvement des défis dont certains ont été mentionnés par le Ministre.

Mesdames et Messieurs,

Je reste convaincu qu'avec l'appui de tous nos partenaires ainsi que l'adhésion et la qualité de nos ressources humaines, nous réussirons à faire face à nos obligations.

C'est sur ces mots que je voudrais clore mon propos, en souhaitant le meilleur au Ministre auprès du Président de la République chargé des affaires Economiques et Financières.

Merci de votre aimable attention.

Les enjeux de l'économie numérique dans le développement de la Côte d'Ivoire

Il y a quelques décennies, on parlait du Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT) et les questions liées à l'informatique relevaient opérationnellement d'un autre domaine de compétence. En Côte d'Ivoire, nous avons même connu un ministère en charge de l'informatisation.

Par la suite, les Télécommunications vont intégrer la Numérisation au cœur de leurs processus, ce qui est à la base de la nouvelle révolution que connaît notre monde et qui a mis le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au cœur des principales mutations technologiques opérées. (Ensuite, est survenu le big-bang dû au croisement entre les télécommunications et l'informatique, qui a prolongé les changements précédents et rendu presque infinie la chaîne du possible avec les TIC). Ainsi, avec la convergence des métiers de l'informatique et des Télécommunications, on a d'abord parlé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) puis des TIC. Une économie à part entière s'est créée, dont elle est devenue un facteur d'accélération. C'est à ce niveau que le basculement se fait des TIC vers « l'économie numérique ». Cette dernière va au-delà des infrastructures, donc des moyens créés, sur des richesses supplémentaires produites.

Ce changement de dénomination atteste également d'un niveau de maturité du secteur plus élevé, qui permet de travailler plus en profondeur sur les services permis par les « infrastructures TIC ». Conscient du rôle moteur que peut jouer l'économie numérique dans la réalisation de l'ambition du Président de la République de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergent à l'horizon 2020, le gouvernement a décidé d'ériger ce secteur en un axe majeur du développement économique et social. Mais qu'est-ce que l'économie numérique ? Quelle est la vision du gouvernement face à ce concept ?

En quoi l'économie numérique peut être un outil de développement ?



Monsieur Mamadou SANOGO,
Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste

I- le concept de l'économie numérique

I-1-L'approche conceptuelle

L'économie numérique est une expression qui couvre des réalités très différentes selon les auteurs, d'autant plus que cette dénomination a évolué au cours des années : nouvelles technologies, nouvelle économie, technologies de l'information et de la communication, économie électronique...

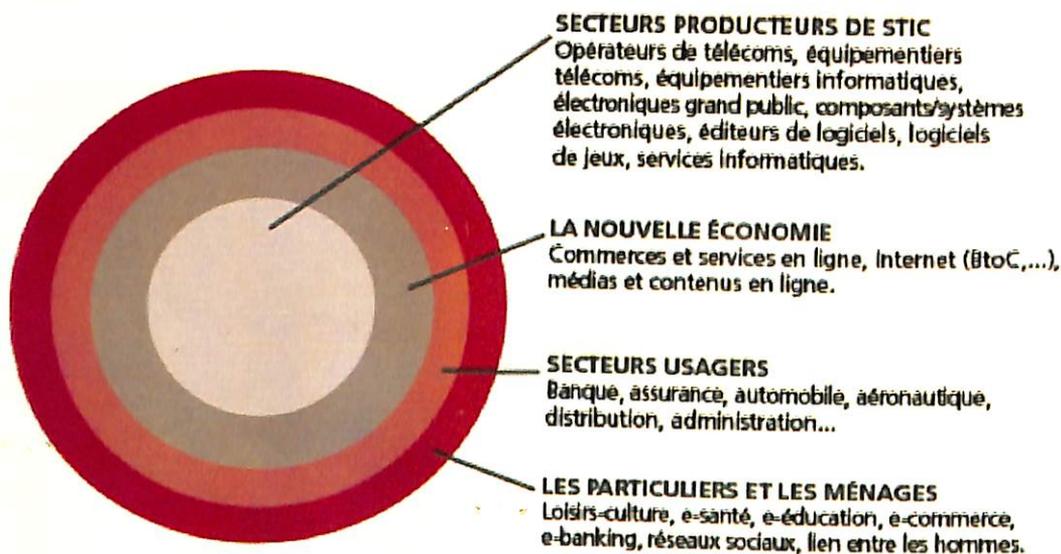
Selon le point de vue de l'Institut de la statistique et de l'économie (Insee), dans la statistique publique, « l'économie numérique est assimilée aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et en particulier aux secteurs producteurs. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Insee, le secteur des TIC regroupe les entreprises qui produisent des biens et services supportant le processus de numérisation de l'économie, c'est-à-dire la transformation des informations utilisées ou fournies en informations numériques (informatique, télécommunications, électronique) ».

L'économie numérique ne se limite pas à un secteur d'activité en particulier. Il convient de prendre en compte l'ensemble des secteurs qui s'appuient sur les TIC, producteurs et utilisateurs.

Certains secteurs sont apparus avec le développement

technologique et ne recouvrent pas simplement des activités qui utilisent les nouvelles technologies dans le seul but d'accroître leur productivité : il en est ainsi du commerce électronique, des services en ligne qui sont des acteurs centraux de l'économie numérique.

Les acteurs de l'économie numérique



Il convient de distinguer quatre catégories d'acteurs :

- Les entreprises des secteurs producteurs des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au sens de l'OCDE ou de l'Insee, dont les activités s'exercent dans les domaines de l'informatique, des télécommunications et de l'électronique ;

- Les entreprises dont l'existence est liée à l'émergence des TIC (services en ligne, jeux vidéo, e-commerce, médias et contenus en ligne...) ;

- Les entreprises qui utilisent les TIC dans leur activité et gagnent en productivité grâce à elles (banques, assurances, automobile, aéronautique, distribution, administration et tourisme...) ;

- Les particuliers et les ménages qui utilisent les TIC dans leurs activités quotidiennes, pour les loisirs, la culture, la santé, l'éducation, la banque, les réseaux sociaux.

L'économie numérique englobe les activités économiques et sociales qui sont activées par des plateformes telles que les réseaux internet, mobiles et capteurs, y compris le commerce électronique.

La contribution totale de l'économie numérique sur la croissance des pays est composée d'un effet direct via l'accumulation de capital numérique et l'effet indirect mesuré par la diffusion du capital numérique dans le système productif.

En plein essor, l'économie numérique est un secteur stratégique de l'économie et sa contribution à la croissance des Etats est non négligeable.

I-2- Des NTIC à l'économie numérique

Le 12 janvier 2016, à la faveur du remaniement, le nouveau gouvernement de la République a été rendu public. Ainsi le ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication de Côte d'Ivoire (MPTIC) change de dénomination et devient le ministère de l'économie numérique et de la poste (MENP).

Ce changement de terme engendre d'importantes mutations sur le plan du développement économique et social. Auparavant, on parlait de NTIC parce que la Côte d'Ivoire faisait effectivement ses premiers pas dans ce vaste domaine. Aujourd'hui, le secteur des TIC dont l'évolution est liée à celle de l'adoption de l'internet, est dominé par la téléphonie

mobile et fixe. On note un nombre croissant d'objets connectés avec un intérêt de plus en plus grand de la population ivoirienne pour les TIC, si bien que de nouvelles activités ont émergé, entre autres l'avènement du commerce en ligne avec l'installation massive d'acteurs et professionnels du e-commerce en Côte d'Ivoire. On note aussi le nombre croissant de jeunes ivoiriens insérés dans les nouveaux métiers engendrés par l'évolution des technologies et le développement de plusieurs autres secteurs d'activité. Le tourisme ne reste pas en marge de cette évolution avec l'arrivée en Côte d'Ivoire de la plateforme panafricaine de réservation.

Le positionnement de la Côte d'Ivoire sur la voie de l'émergence demande au pays de se lancer sur des chantiers impliquant un développement très rapide. Face à cette exigence, l'économie numérique s'y prête parfaitement.

II- La vision du gouvernement face à ce concept

II-1- Le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste

a- La vision

En considérant le rôle catalyseur des Technologies de l'Information et de la Communication dans le développement économique et la promotion du bien-être des populations, le Gouvernement s'est donné comme ambition d'assurer le développement par les TIC, et ce pour jeter les bases du développement d'une économie numérique pouvant impacter durablement la croissance économique, changer en profondeur le fonctionnement de l'économie sociale, et créer les fondamentaux pour une économie du savoir au service des populations ivoiriennes. Cet écosystème permettra à la Côte d'Ivoire de disposer à terme de services TIC compétitifs et accessibles au plus grand nombre de citoyens.

b- Les missions

Le décret n° 2017-151 du 1er mars 2017 portant organisation dudit ministère lui attribut les missions suivantes :

- définir et proposer la politique de développement en matière de l'économie numérique ;
- assurer la promotion et la vulgarisation de l'économie numérique sur le territoire national ;
- définir et proposer les normes nationales dans le secteur de l'économie numérique ;
- veiller à la disponibilité des ressources rares

nécessaires au développement sectoriel ;

- veiller au développement industriel du secteur de l'économie numérique ;
- veiller à la qualité des services et des réseaux des opérateurs du secteur de l'économie numérique ;
- assurer la veille technologique en matière de réseaux de télécommunication/TIC.

c - Les champs d'actions

Il s'agit de créer un cadre propice pour le développement d'un écosystème performant qui se traduit entre autres par :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un environnement légal, juridique et économique adéquat par rapport aux objectifs assignés ;
- la nécessité de doter le pays d'infrastructures de télécommunications et services postaux modernes ;
- l'introduction des TIC dans les secteurs clés de l'économie en vue de favoriser l'appropriation des TIC par l'ensemble des citoyens (entreprises, organisations sociales et personnes physiques).

II-2- Les structures sous-tutelle du Ministère

a- L'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques (AIGF)

Elle assure la planification et la gestion des ressources spectrales (fréquences radioélectriques) pour le compte de l'état et au service des affectataires (l'ARTCI, l'ANAC, l'Armée, la Police, la marine...). Les fonctions de planification, d'attribution et de contrôle des fréquences sont exercées par elle. Créée sous la forme d'une société d'Etat, elle attribue le spectre de fréquences radioélectriques entre services ou administrations de l'Etat. Le Conseil d'Administration est composé de huit (8) membres nommés par décret prise en Conseil de Ministre pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

b- L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT)

Elle est créée sous la forme d'une société d'Etat et est chargée d'assurer :

- la mise en œuvre des programmes de service universel pour le compte de l'Etat ;
- la gestion des opérations d'investissement financées par l'Etat dans le domaine des Télécommunications/TIC. L'ANSUT est administrée par un Conseil

d'Administration composé de huit (8) membres.

c- L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI)

C'est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a en charge :

- la régulation du marché des télécommunications/TIC et du secteur postal ;
- les processus de certification électronique et leur régulation ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la sécurité des réseaux et systèmes d'information et la gouvernance de l'internet. L'ARTCI est dotée d'un Conseil de régulation, organe collégial, et d'une Direction générale placée sous l'autorité du Conseil de régulation.

d- L'Ecole Multinationale Supérieure des Postes (EMSP)

Elle a pour mission la formation des Inspecteurs et des Administrateurs des services financiers et postaux. Créée en 1970, l'EMSP est une multinationale qui regroupe sept pays de la sous-région et couvre tous les pays francophones de l'Afrique y compris Madagascar. Depuis sa création, l'EMSP a formé de nombreux cadres des services postaux et financiers. Depuis l'année académique 2012- 2013 l'EMSP d'Abidjan a réouvert ses portes.

e- L'Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC)

Elle est chargée d'assurer les missions d'intérêt général de formation initiale, continue et de recherche dans les métiers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Son fonctionnement est régi par une Direction Générale et un Conseil de Gestion.

f- La Poste

La Poste de Côte d'Ivoire est une société d'Etat évoluant désormais dans un environnement libéralisé. Pour son développement, la Poste de Côte d'Ivoire s'est résolument engagée sur la voie d'une entreprise moderne. Sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration, la Poste de Côte d'Ivoire

dispose pour son fonctionnement d'une Direction générale composé de neuf directions centrales, de neuf directions régionales et de huit centres spécialisés.

g- Le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB)

Elle est la société chargée de la gestion, de l'exploitation et de la promotion de la Zone Franche de la Biotechnologie, des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC). L'entreprise créée par des partenaires ivoiriens et internationaux, a pour mission l'aménagement des sites, la construction d'infrastructures immobilières, techniques et technologiques, l'exploitation et la promotion de la ZBTIC. L'ambition du VITIB est de faire de la ZBTIC de Grand-Bassam la vitrine technologique de l'Afrique de l'Ouest. L'équipe dirigeante est composée d'un Conseil d'Administration et d'un Directeur Général.

Le secteur des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire est constitué pour l'essentiel par :

- les opérateurs de téléphonie mobile et fixe ;
- les fournisseurs d'accès internet ;
- les développeurs d'applications et fournisseurs de diverses solutions informatiques ;
- les intégrateurs de solutions numériques ;
- les vendeurs de matériel informatique (unités centrales, terminaux TIC, imprimantes, etc.) ;
- les utilisateurs de services TIC.

III - L'économie numérique : un outil de développement

III-1 - La réglementation dans le secteur de l'économie numérique

Le secteur des télécoms et des TIC en Côte d'Ivoire a été renforcé et est règlementé notamment par :

- l'ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;
- la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la Cybercriminalité ;
- la loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 sur la protection des données à caractère personnel ;

- la loi défiscalisant le matériel téléphonique et informatique relative à l'ordonnance N° 2015-503 sur l'exonération des droits et taxes sur les matériels informatiques, les tablettes électroniques et les téléphones portables. Une trentaine de décrets ont été pris en application de ces lois.

III-2- L'impact de l'économie numérique

Aujourd'hui l'économie numérique est un secteur stratégique dont le poids est substantiel et représente un facteur de croissance :

- l'infrastructure de connexion s'est développée avec la construction de 2000 km de fibre optique et le lancement des travaux de 5000 km en 2016 pour atteindre à terme plus de 7000km de connexion Internet à haut débit ;

- au moins 150.000 emplois nouveaux dans le secteur sont créés d'ici 2020, à travers les nouveaux métiers rendus possibles par les TIC (centres d'appels, commerce électronique, Mobile Money, infogérance et sous-traitance internationale, développement d'applicatifs, production de contenus, montage d'équipements, formation et assistance aux utilisateurs, construction et maintenance de réseaux, cyber sécurité, etc.) ;

- un développement accru de la gouvernance électronique de l'Etat, à travers une grande disponibilité de services en ligne dans tous les domaines (Culture, Education, Santé, Etat civil, Justice, etc.) est effectif ;

- des mécanismes de soutien et d'incitation des jeunes à l'innovation pour plus de création de valeurs (centre d'incubation, avec accompagnement technique, administratif, financier...) sont mis en œuvre ;

- le marché de la téléphonie est consolidé autour de 3 opérateurs (marché plus concurrentiel, services de meilleure qualité...).

Autres gains qualitatifs du numérique sont dus à l'adoption et à l'émergence d'innovations organisationnelles dont le but est d'augmenter les performances des entreprises par l'amélioration des processus ou l'optimisation de l'organisation. Par exemple ces innovations organisationnelles réduisent les coûts administratifs, les coûts de transaction, augmentent le bien-être au travail et par conséquent la productivité.

III-3- Les indicateurs utilisés pour déterminer les impacts

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des opérateurs est d'environ 784 milliards au titre de l'exercice 2014.

Des études ont montré que pour des économies en croissance forte comme celle de la Côte d'Ivoire, 10% de taux de pénétration de l'internet haut débit entraîne 1,1 à 1,4 points de taux de croissance du PIB de façon durable. Le potentiel de croissance en la matière demeure important puisque le taux de pénétration actuelle est de 0,5 %.

III-4- Les chiffres officiels du secteur du numérique en 2017

Concernant l'écosystème du numérique ivoirien, le ministre de la Communication, de l'économie numérique et des postes a donné les chiffres officiels du secteur du numérique en Côte d'Ivoire.

C'était ce jeudi 23 février 2017, lors de la 6e édition des prédictions des **TMT – Technologies médias et Télécommunication 2017** du cabinet Deloitte « TMT Prédictions 2017 ».

La Côte d'Ivoire occupe le 14e rang africain après le Kenya dans le numérique

Selon le ministre, la Côte d'Ivoire est citée parmi les meilleurs en Afrique dans le développement du secteur numérique, juste derrière le Kenya qui est considéré comme la « Silicon Valley africaine » dans le nouveau classement de l'**UIT – Union Internationale de Télécommunication**.

Toujours selon le même classement de l'UIT le pays est passé au 132e rang mondial avec une progression de 32 places en 2ans.

Selon le Ministre de l'Economie numérique, cette progression dans le classement est le fruit de la croissance des activités du numérique dans le pays. Ce sont :

- **les abonnements aux services** de télécommunication et mobile en Côte d'Ivoire sont passés de 16 millions à 25 millions en 2017. Avec une couverture de 100 % sans oublier le phénomène de multi-SIM ;

- **l'accès à internet** est passé de 200 milles à 9 millions d'abonnés fin 2016 ;

- **la croissance fulgurante du mobile money** avec aujourd'hui 8 millions d'utilisateurs des trois opérateurs mobiles, dont Orange Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire, et Moov ;

- le **niveau de transaction du mobile Banking** en Côte d'Ivoire évolue entre 15 et 18 milliards de FCFA par jour ;

- le **secteur du numérique emploi** plus de 200 milles personnes directement et indirectement.

Le ministre annonce aussi une forte croissance dans l'utilisation des réseaux sociaux en Côte d'Ivoire notamment :

- **facebook** avec un chiffre de 3 millions d'utilisateurs dans le pays sur 3 milliards dans le monde et reste le réseau social le plus utilisé par les Ivoiriens ;

- **twitter** avec 300 mille utilisateurs en Côte d'Ivoire sur plus de 300 millions d'utilisateurs dans le monde ;

- sans donner des chiffres, le ministre affirme qu'il existe un grand nombre d'utilisateurs sur les autres réseaux sociaux comme **Instagram, YouTube, WhatsApp, Snapchat**.

Le **secteur de l'internet et du mobile** représente désormais 7 à 8% du PIB, certainement la deuxième économie après le secteur de l'agriculture. Cette information a été confirmée par le ministère à travers un document intitulé « objectifs stratégiques du gouvernement ivoirien en matière de développement des télécommunications/TIC ».

Les mêmes chiffres ont été avancés par l'actuel Vice-Président Daniel Kablan DUNCAN. Il a affirmé que le secteur des TIC devraient atteindre 15% en 2020.

III-5- La contribution aux recettes fiscales

La loi des finances portant budget de l'Etat de l'année 2017, révèle que les entrées fiscales devraient atteindre 3711,8 milliards.

Le Plan national de développement renseigne que le secteur du numérique génère « annuellement 300 à 400 milliards de FCFA au budget de l'Etat ».

Pour le ministre, cette croissance du numérique dans le pays est le fruit de l'ensemble des acteurs du secteur (le gouvernement et le secteur privé). Comme quoi il y a une Côte d'Ivoire qui bouge, c'est la Côte d'Ivoire du numérique.

Le PND construit sur le GAR dispose de mécanismes de suivi et d'indicateurs de performance permettant

d'évaluer, renforcer ou ajuster les objectifs à atteindre et les actions à prioriser pour bâtir les fondements qu'une économie numérique visant l'adaptation rapide du pays au nouvel environnement technologique.

L'économie numérique englobe l'ensemble des activités économiques créatrices de valeurs et d'emplois qui utilisent un support numérique, à savoir des plateformes telles que les réseaux internet, mobiles y compris le commerce électronique.

L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du mobile, de l'industrie du software, des réseaux informatiques, les équipements informatiques et télécoms, les services d'ingénierie informatique, les services et contenus en ligne, etc.

La politique de développement de l'économie numérique mise en œuvre vise à permettre à la CI de disposer à court et moyen termes, de services TIC compétitifs et accessibles au plus grand nombre de citoyens, et sur un terme plus long, de bâtir les fondamentaux d'une Economie Numérique porteuse de valeurs.

L'essor de l'économie numérique est associé à une nouvelle révolution industrielle touchant des sphères sociales, économiques, politiques et culturelles.

En plus des impacts observés et empiriques de l'économie numérique sur la croissance des pays, elle a également un effet disruptif sur tous les secteurs d'activité et l'économie en générale : les comportements des consommateurs ont été modifiés, le fonctionnement et l'organisation des entreprises transformés, notamment par l'amélioration des chaînes de valeur, des processus de production, d'organisation managériale et leur business model ne cesse d'être remis en question.

La transformation numérique apporte bien des avantages pour certaines entreprises prêtes à adopter le changement, la dématérialisation de distances, notamment, élimine les barrières à l'entrée sur certains marchés et se traduisent par un accès massif à de nouvelles opportunités pour les entreprises.

Les TIC constituent un levier pour le développement de la Côte d'Ivoire à cause de son impact considérable sur toutes les branches de l'économie nationale en termes d'innovation, de productivité et d'accélérateur de croissance.

Les nouvelles réformes de la BCEAO



Monsieur Tiémoko Meyliet KONE,
Gouverneur de la BCEAO

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est un établissement public international créé le 12 mai 1962. Son siège est fixé à Dakar, au Sénégal. L'objectif prioritaire de la politique monétaire de la BCEAO est d'assurer la stabilité des prix et de veiller à la construction en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire. La BCEAO et la Commission Bancaire, dans le cadre de leurs prérogatives respectives en matière de régulation et de supervision bancaires, ont amorcé des réformes pour se conformer au contexte international.

En effet, les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque Mondiale), soucieuses d'une harmonisation des dispositifs prudentiels à l'échelle mondiale, recommandent fortement aux autorités de régulation et de supervision nationales, régionales et sous régionales de s'aligner sur les standards internationaux, c'est-à-dire les recommandations du Comité de Bâle en matière de supervision bancaire. Ceci, pour permettre aux banques d'absorber les chocs consécutifs internes ou externes au système financier, en réduisant le risque de propagation à l'économie réelle (production, emplois). Pour ce faire, une harmonisation à la base des normes comptables vers les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard / International Financial Reporting Standard) s'avère nécessaire.

Le plan bancaire en vigueur date de 1996 et il était nécessaire pour la BCEAO de le réviser 20 ans

après, pour tenir compte des évolutions ayant affecté la structure, les instruments, ainsi que les standards en matière de tenue de compte bancaire. Aussi, la BCEAO a-t-elle élaboré un nouveau plan comptable qui doit permettre de prendre en compte de nouveaux éléments tels que la comptabilisation des titres, de même que la modernisation des éléments de reporting.

Le Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé, ainsi que les nouveaux dispositifs prudentiels Bâle II et III mis en place pour canaliser l'action bancaire, devaient entrer en vigueur en janvier 2018 avec des échéances précises pour les banques et établissements financiers et impacter de manière significative les nouvelles orientations de la BCEAO.

I-Dispositifs prudentiels BÂLE II et III

Le comité de BÂLE, créé en 1974 par les Gouverneurs des banques centrales des pays du G10, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux, a pour missions de renforcer la qualité et l'efficacité de la supervision bancaire à l'échelle internationale à travers :

- l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- la diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de supervision ;
- la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Dès l'origine, le dispositif de BÂLE I avait pour objectifs principaux de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international et promouvoir

des conditions d'égalité de concurrence entre les banques à vocation internationale. Ainsi, le ratio de Cooke fixait le niveau minimum de fonds propres que doit posséder un établissement bancaire en fonction de ses engagements de crédit. Cependant, les insuffisances du ratio de Cooke (Bâle I), l'absence de sensibilité aux risques, la non prise en compte du risque de marché et des risques hors bilan (amendement de Bâle I en 1996), la non prise en compte du risque opérationnel et l'absence d'exigences qualitatives (en matière de gestion des risques) ont nécessité la révision du dispositif de Bâle I pour aboutir à Bâle II (2004), jugé plus efficace.



A-Dispositif de BÂLE II

1- Définition des fonds propres et exigences minimales

1-1-Composantes des fonds propres

Le total des fonds propres réglementaires sera constitué de la somme des éléments suivants :

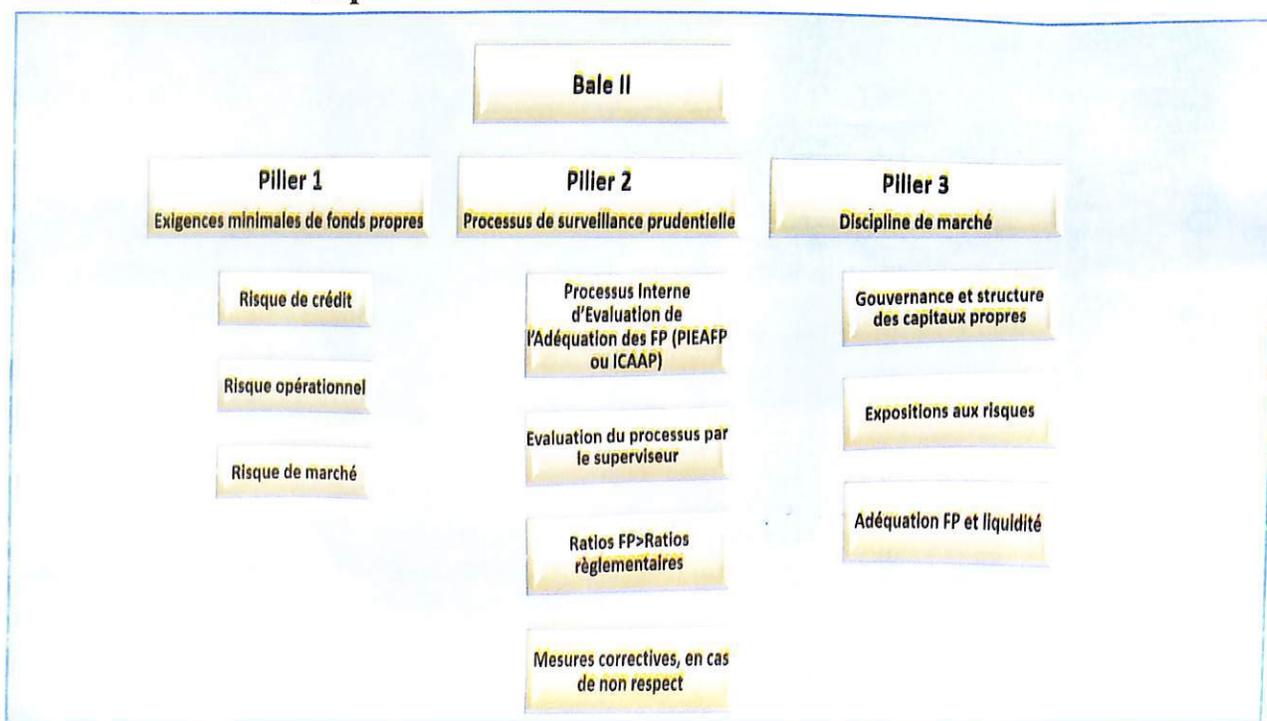
- fonds propres de base (CET1 + AT1), visant à absorber les pertes afin d'assurer la continuité d'exploitation ;
- fonds propres complémentaires (T2), visant à absorber les pertes en cas de liquidation.

1-2- Exigences

La mise en œuvre de Bâle II implique un certain nombre d'exigences :

- disposer de stratégies et processus sains, efficaces et exhaustifs aux fins de détenir en permanence, un niveau de fonds propres internes approprié au regard du profil de risque ;
- respecter le principe de proportionnalité pour l'application des dispositions du processus de surveillance prudentielle ;
- exigences relatives aux informations à publier.
- exigences de communication financière.

Vue d'ensemble du dispositif de Bâle II



B-Normes de liquidité de BÂLE III

1- Exigences minimales au titre du risque de liquidité

1-1- Définition du risque de liquidité

Il se définit comme le risque qu'un établissement ne puisse pas faire face à ses engagements ou qu'il ne puisse dénouer ou compenser une position, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable, en raison de la situation du marché ou de facteurs particuliers. Il se décline comme suit :

- prêt à trois ans refinancé par un emprunt sur le marché à un an ;
- risque d'illiquidité ;
- risque lié au coût.

1-2- Normes de liquidité de BÂLE III

En 2010, le Comité de Bâle a instauré deux normes de liquidité, à savoir :

- le ratio de liquidité à court terme ou Liquidity Coverage Ratio (LCR) ;
- le ratio de liquidité à long terme ou Net Stable Funding Ratio (NSFR).

a-Ratio de liquidité à court terme ou LCR

Le LCR est une norme prudentielle qui vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires. Les objectifs du LCR sont de :

- favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires (évalue la résistance des banques à un scénario de stress à court terme);
- mesurer la capacité d'une banque à faire face à des sorties de cash sans intervention de l'autorité publique (cadre prospectif).

Ceci étant, les actifs liquides de haute qualité (HQLA) se caractérisent par le fait qu'ils sont mobilisables immédiatement et convertibles en liquidité sans perte – ou en perdant très peu – de leur valeur

pendant une période de tension de 30 jours. Ils sont assortis d'exigences opérationnelles suivantes :

- actifs non grevés (disponibles et non affectés à titre de garantie), (exempt de restrictions juridiques, réglementaires, contractuelles) ;
- monétisation de l'actif doit être exécutable ;
- encours géré par la fonction « trésorerie » ;
- nécessité d'une gestion par devises ;
- faible risque, valorisation aisée et sure, faible volatilité, attrait de valeur refuge.

Les HQLA sont également acceptés au refinancement de la Banque Centrale.

b-Ratio de liquidité à long terme ou NSFR

Le ratio de liquidité à long terme ou Net Stable Funding Ratio (NSFR) est un ratio plus structurel, sur un horizon d'un an. Il vise à limiter la « transformation », soit les financements longs accordés grâce à des ressources courtes inhérente à l'activité bancaire. Les ressources considérées comme stables (numérateur) doivent au moins égaler les besoins de financements stables (dénominateur). Les objectifs du NSFR sont de :

- compléter le ratio de liquidité à court terme (LCR) pour viser un financement plus stable et à plus long terme des actifs et des activités;
- dissuader notamment les établissements de financer leurs encours d'actifs liquides de haute qualité à l'aide de capitaux à court terme arrivant à échéance immédiatement après la période de 30 jours fixée pour le LCR ;
- limiter le financement de gros à court terme, source importante d'effet de levier durant la crise.

Le NSFR se compose de deux éléments :

1. montant du financement stable disponible (numérateur)
Part des fonds propres et des passifs censée être mobilisable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an.
2. montant du financement stable exigé (dénominateur)

La nouvelle réglementation de "Bâle II et Bâle III", dont l'entrée en vigueur était prévue pour janvier 2018, pose désormais des obligations aux banques, de rendre compte à chaque trimestre de leur santé financière en faisant à la BCEAO des déclarations prudentielles selon le nouveau canevas. Des innovations ont été introduites avec principalement un renforcement des exigences en matière de fonds propres des banques, en matière de transparence financière, avec une communication plus rapprochée avec la clientèle et en matière de supervision, avec la commission de contrôle de l'UMOA.

II-Enjeux de la réforme

A-Mutations enregistrées depuis 2000

Les réformes engagées ont permis une plus grande diversification des produits bancaires, de même que l'expansion des activités des groupes bancaires internationaux. On observe également une augmentation du nombre de groupes bancaires panafricains. L'évolution de la réglementation internationale s'observe à différents niveaux : mondial, africain et sous-régional.

1-Au plan mondial

Un consensus se dégage aujourd'hui sur l'importance :

- du renforcement des fonds propres des banques ;
- de la transparence financière (exigences en matière d'information du public) ;
- du financement des économies ;
- de la maîtrise de toutes les formes de risques affectant le système financier.

2-Au niveau africain

Plus de vingt pays ont engagé le processus de convergence de leur corpus réglementaire vers les règles de Bâle II et/ou Bâle III. Deux pays ont déjà migré vers les règles de Bâle III, à savoir l'Afrique du Sud et le Maroc.

3-Au niveau de l'UMOA

Au niveau de l'UMOA, il s'est avéré nécessaire d'adapter le cadre réglementaire, pour :

- se conformer aux standards internationaux en vue de renforcer la solidité et la stabilité du système financier de l'Union ;
- rattraper le retard sur les autres juridictions partenaires ;
- accompagner le dispositif de financement des PME/PMI ;
- mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO ;
- superviser les groupes bancaires opérant dans l'Union ;
- harmoniser les cadres réglementaires et de supervision.

La convergence s'impose, ce d'autant que la sous-région a besoin de banques solides pour assurer le financement adéquat de nos économies (avec des Fonds propres conséquents).

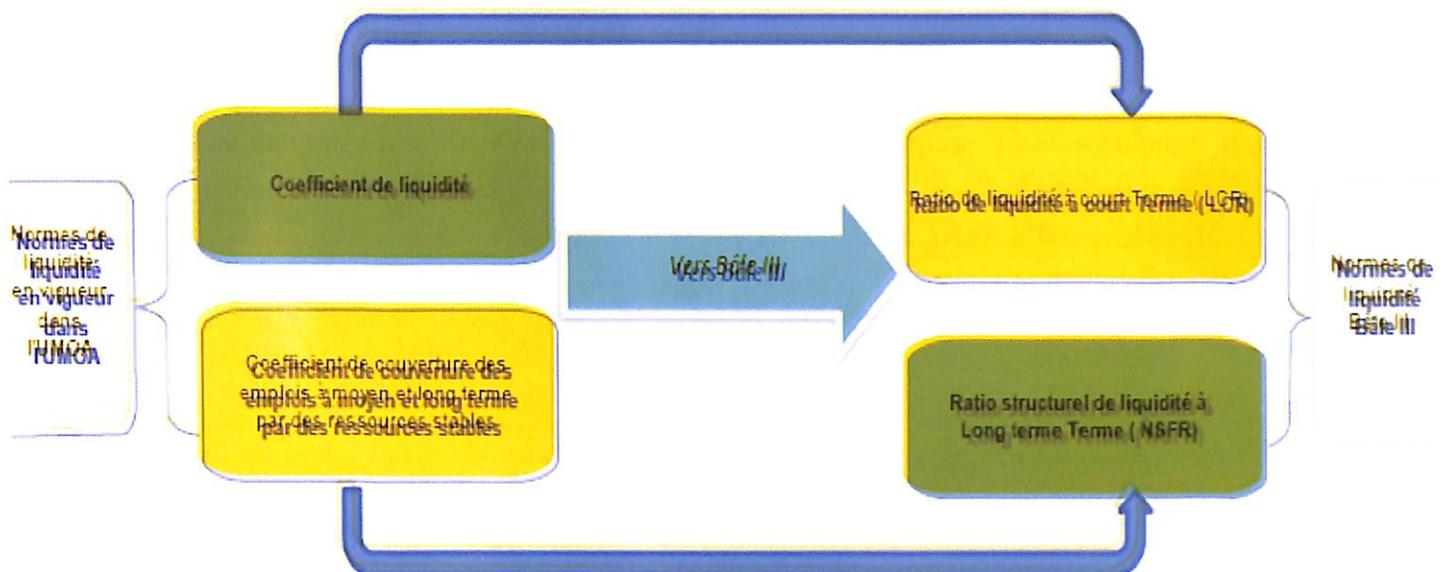
• Normes de liquidité de l'UMOA

L'adoption des textes transposant les règles de Bâle II/III dans l'UMOA a été opérée par le Conseil des Ministres lors de sa session ordinaire tenue à Lomé le 24 juin 2016. Les normes de Bâle III en matière de liquidité ont été transposées par Décision N° 013/24/06/2016/CM/UMOA portant dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA, complétée par la Décision n°014/24/06/2016/CM/UMOA relative à la supervision sur base consolidée des établissements de crédit maisons mères et des compagnies financières dans l'UMOA.



Le siège de la BCEAO à Dakar

Transposition des normes de Bâle III dans l'UMOA



• Normes transposées

L'établissement est tenu d'adopter des structures de financement qui lui permettent de couvrir ses besoins de liquidité à court terme, et qui sont stables à plus long terme. Il doit également se conformer aux dispositions relatives à la circulaire sur la gestion des risques. L'établissement doit satisfaire aux exigences des deux normes de liquidité :

- le ratio de liquidité à court terme (RLCT) ;
- le ratio structurel de liquidité à long terme (RLLT).

Il est fait obligation de mettre en place des outils de suivi de la liquidité basés sur des indicateurs qui permettent à la Commission Bancaire de se doter d'informations plus fines pour mieux évaluer le risque de liquidité de l'établissement. Ces informations portent notamment sur :

- les flux de trésorerie ;
- la structure du bilan ;
- les sûretés non grevées disponibles.

B- Mesures prises par la BCEAO

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes initiées suite à la transposition des dispositifs de Bâle III, la BCEAO envisage plusieurs actions d'envergure relevant de son propre chef ou des établissements financiers.

1-Actions à mettre en œuvre par la BCEAO

Il s'agira à ce titre de :

- prendre des textes d'application (instructions de la BCEAO et circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA) ;
- réaliser une mission itinérante de vulgarisation des textes transposant les règles de Bâle II et Bâle III dans l'Union ;
- renforcer les outils de supervision de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- accompagner le secteur bancaire dans le processus de mise en œuvre de la réforme.

2-Attentes de la BCEAO vis-à-vis des établissements

a-Conduite du projet

Cela consiste à :

- structurer un projet interne pour la mise en œuvre de la réforme et doter ledit projet de moyens humains et financiers adéquats ;
- disposer d'un plan d'action détaillé visant à corriger tout écart identifié dans les délais, en particulier avant le 1er janvier 2018 ;
- veiller à une implication effective de l'organe délibérant dans la conduite et le suivi du projet.

b-Transposition des nouveaux textes

Chaque établissement financier devra :

- effectuer une analyse des écarts (gap analysis) dans l'optique d'évaluer l'ensemble des besoins requis pour se conformer au nouveau cadre réglementaire ;

- mettre à niveau les systèmes d'information ;
- mettre en adéquation les politiques et procédures internes ;
- élaborer un plan de retour à la conformité en ce qui concerne les établissements en infraction à la réglementation prudentielle en vigueur.

REFORME DES SERVICES BANCAIRES

Cette phase de la réforme concerne les services bancaires dits gratuits qui vont aider les clients et les différentes banques à être plus compétitives.

1- OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE COMPTE

- Ouverture de compte ;
- Délivrance de livret d'épargne ;
- Tenue de compte sur livret d'épargne ;
- Transmission de relevé de compte (une fois par mois) ;
- Relevé récapitulatif des frais annuels ;
- Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal) ;
- Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet ;
- Domiciliation de salaire ;
- Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification ;
- Mise en place d'une autorisation de prélèvement (ordre de prélèvement à partir du compte) ou de virement permanent (création du dossier) ;
- Clôture de compte.

2- MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

- Retrait auprès d'un guichet automatique (GAB/DAB) de la banque du client ;
- Paiement par carte bancaire au sein de l'UMOA ;
- Consultation de solde et édition du relevé de solde au GAB/DAB dans la banque du client ;
- Virement de compte à compte dans la même banque ;
- Encaissement de chèques tirés sur une banque de l'Union ;
- Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux.

3- BANQUE A DISTANCE

- Avis de débit et de crédit par voie électronique ;
- Consultation et édition du solde et de l'historique du compte à travers le GAB/DAB de la banque du client.

Les exigences complémentaires de fonds propres et la révision de la maturité des créances de six (06) mois à trois (03) mois (hors Etats et PME/PMI éligibles au dispositif BCEAO) viendront certainement diluer les résultats de certains établissements de crédit et compagnies financières à travers une augmentation de leurs niveaux de provisionnements. La révision du taux d'usure à la baisse (de 18% à 15%), la fourniture de certains services à titre gratuit, la limitation des recours au refinancement de la Banque Centrale (augmentations des taux directeurs ; plafonnement du refinancement sur le marginal à deux fois les fonds propres) diminuent les possibilités de marge de manœuvre des banques et, par ricochet, limitent leurs capacités d'intervention dans l'économie nationale avec en toile de fond la raréfaction de la liquidité bancaire couplée au caractère embryonnaire du marché interbancaire.

En clair, il s'agit, bien évidemment, de fidéliser le portefeuille de bons clients en leur accordant plus d'attention. Les banques doivent innover en s'adaptant au marché par la diversification de leurs canaux de distribution via les

nouvelles technologies (mobile money, mobile banking), et l'élargissement des gammes de produits et services vendus par des techniques de ventes croisées (offres packagées) regroupant à la fois des produits indexés sur les intérêts et commissions.

En outre, les exigences bâloises peuvent paraître comme une nébuleuse d'exigences réglementaires en ce sens que leurs capacités d'absorption et de digestion par les banques et leurs autorités de tutelle s'avèrent très souvent complexes surtout pour les petites et moyennes banques. A côté de ce dispositif, figurent également les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) dont l'application est en marche dans les autres pays d'Afrique donc devant également être prises en compte. Face à cette multiplication de normes, certaines banques ont l'impression de prendre le train en marche.

Bien que ces normes fassent l'objet de conseils des Institutions internationales, leurs transpositions doivent, cependant, prendre en compte les spécificités et réalités propres à chaque zone économique.



Réformes de la BCEAO, les banquiers s'informent sur les nouvelles dispositions

La situation des chaînes de distribution dans l'économie ivoirienne



Une visite guidée de CITYDIA de la Riviera

La grande distribution fait partie du commerce de biens de consommation. Elle rassemble les magasins de tailles diverses (hypermarchés, supermarchés, supérettes...) et les produits vendus sont en général en libre-service.

En Côte d'Ivoire, jusqu'à récemment, la grande distribution pouvait être considérée comme un marché de duopole. En effet, elle était largement dominée par deux grands groupes : PROSUMA (Société Ivoirienne de Promotion de Supermarchés) et CDCI (Compagnie de Distribution de Côte d'Ivoire). Ces leaders réalisaient, à eux deux, plus de 35% des ventes de produits d'alimentation générale et d'utilité courante (petite, moyenne et grande distribution confondues), ces grands centres commerciaux se comptaient sur le bout des doigts.

Ces dernières années, le secteur de la grande distribution connaît un essor fulgurant. On dénombre plus de 342 magasins ou points de vente avec des enseignes aussi nombreuses que variées. Le nom commun affecté à ces centres de commercialisation de produits de grande consommation est "supermarché"

Des études de statisticiens révèlent que l'évolution de la société ivoirienne appelle aussi à un changement des habitudes de consommation. Les nouveaux riches, que l'on appelle la "classe moyenne", représentant 27% de la population (Cf une étude conjointe de l'École Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée, ENSEA et de l'Agence Française de Développement, AFD), sont de plus en plus exigeants ; surtout en matière de qualité des produits de consommation alimentaire, notamment qui leurs sont proposés.

L'essor que connaît le secteur de la grande distribution, qu'il est convenu d'appeler "le boom des supermarchés", serait en majeure partie lié au développement de cette catégorie socioprofessionnelle.

I - Les acteurs du secteur de la grande distribution et leur mode d'organisation

I-1-Les leaders

Trois grands groupes dominent le secteur de la grande distribution en Côte d'Ivoire. Nous avons le groupe PROSUMA qui occupe la première place dans ce classement, ensuite vient la CDCI et enfin CARREFOUR.

I-1-1-Le Groupe PROSUMA

Créé en 1966, le groupe PROSUMA s'impose aujourd'hui comme le leader de la grande distribution en Côte d'Ivoire, en termes de chiffre d'affaires avec environ 152 milliards de FCFA hors taxe, hors franchises et filiales en 2013, (cf. une étude de la chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire). Ce groupe est passé d'une seule enseigne à sa création, à une vingtaine à ce jour. Il dispose, à lui seul, de 161 points de vente, supermarchés comme hypermarchés, (franchises et filiales) repartis sur l'ensemble du territoire national. Avec ses 3 600 collaborateurs, PROSUMA a très rapidement développé, densifié et étendu son réseau de distribution, tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays. Aujourd'hui, des enseignes telles Cash Ivoire, qui totalise (25) magasins, Sococé (9) magasins, Hayat (2), Cash Center (5), Jour de Marché (4), ou encore Casino (2), etc., gagnent du terrain. Entre-temps, l'arrivée en Côte d'Ivoire

(Abidjan, précisément) de Carrefour, a aussi provoqué quelques secousses qui ont nécessité le renforcement du réseau existant, notamment, du côté des hypermarchés. Cap Sud (Marcory) s'est agrandi, accueillant de nouvelles boutiques, sans doute pour espérer conserver sa clientèle. Pendant ce temps, du côté de la Riviera 2, sortait de terre Cap Nord, un autre centre commercial du même groupe.

I-1-2-La société CDCI (80% des produits sont locaux)

A côté de ces grandes marques qui, visiblement ne se font pas de cadeau en termes d'innovation et de stratégie de développement, se trouve la Compagnie de distribution de Côte d'Ivoire (CDCI). Ancienne filiale du Groupe Unilever, elle fut cédée en 2002 à un groupe d'actionnaires, connus également comme dirigeants de SOCOCE (filiale du groupe PROSUMA). La CDCI n'est pas à la traîne. Seulement, c'est un choix de politique commerciale qui la maintient donc dans le réseau de distribution de proximité avec sa chaîne de supermarchés. D'ailleurs, au plan national, le groupe CDCI occupe le second rang après PROSUMA. Cela, grâce à son réseau "dense" qui compte au moins 127 magasins à Abidjan et à l'intérieur du pays, sous les enseignes King Cash, Leader Price ou encore CDCI. Le promoteur envisage de renforcer et de densifier davantage ce réseau pour porter à 200, le nombre de ses magasins d'ici à 2020. De nouveaux points de vente ont vu le jour, d'autres ont fait l'objet de relooking.

I-1-3-Le groupe CARREFOUR

Ouvert en décembre 2015 avec PLAYCE MARCORY, il a fallu attendre un peu plus d'un an et demi, soit juin 2017, pour voir le deuxième hypermarché PLAYCE, du groupe français Carrefour, et son partenaire Cfa Retail, ouvrir ses portes aux Abidjanais, cette fois, du côté de la Riviera Palmeraie, à Abidjan Nord. Le nouveau venu sur le marché de la grande distribution en Côte d'Ivoire n'entend pas se cantonner dans les zones traditionnellement conquises par ses devanciers. Il se lance alors sur un terrain "vierge" : la commune de Yopougon. Une surface de distribution de cette taille, la commune n'en disposait pas encore. Le centre commercial a été livré il y a quelques temps sur un site, à Yopougon Attié. Par la suite, cette grande marque de renommée internationale va s'étendre dans les villes périphériques d'Abidjan, à commencer par Grand-Bassam. L'enseigne sera également visible à Yamoussoukro, capitale poli-

tique de la Côte d'Ivoire et aussi à Bouaké, deuxième grande ville du pays en termes de nombre d'habitants.

I-2-Les groupes secondaires

Les groupes secondaires complètent le paysage de la grande distribution. Ils n'ont pas encore l'envergure des trois grands, mais ils ont l'avantage de satisfaire une frange des consommateurs ivoiriens

I-2-1- La société TOP BUDGET

Le mouvement est suivi aussi par TOP BUDGET. Évoluant sous franchise d'Auchan (un géant français de la grande distribution), cette marque veut aussi se donner un positionnement à la dimension des centres commerciaux de luxe. Pour l'heure, cette enseigne est créditée d'une dizaine de magasins dans le district d'Abidjan.

I-2-2-La société CITYDIA (promoteur ivoirien)

La bataille pour l'occupation du marché, il faut le noter, intéresse également CITYDIA du groupe Mata Holding qui a procédé récemment à de nouveaux investissements. A ce jour, l'on lui attribue quelques 18 magasins. Mais le déploiement est en cours, non seulement à Abidjan, mais aussi dans les villes de l'intérieur pour élargir sa chaîne de supermarchés.

I-3-Le mode d'organisation du secteur

Le mode d'organisation de la filière tourne autour de deux modèles : l'intégré ou concentré et l'indépendance. Les groupes PROSUMA, CDCI, reposent sur le modèle intégratif, à savoir que c'est le groupe qui est le propriétaire du point de vente de gros et de détail, dont la gestion courante est déléguée à un responsable localement. Ainsi, ce n'est pas ce dernier qui décide de la politique à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de son point de vente, même si une plus grande indépendance peut être accordée dans le cas d'une franchise par exemple.



L'hypermarché Cosmos de Yopougon officiellement ouvert

Dans les groupes indépendants, ce sont des entrepreneurs juridiquement et financièrement indépendants les uns des autres, qui sont propriétaires de leurs points de vente. Chacun est donc son propre responsable.

I-4-Les commerces alimentaires traditionnels

Les commerces alimentaires peuvent prendre différents formats : soit celui de supérette, soit celui de commerce d'alimentation générale, soit celui de boutique traditionnelle de proximité appelé "Boutique de Mauritiens". Ce dernier format a été depuis des décennies les points de vente les plus populaires en Côte d'Ivoire. Mais depuis quelques années, du fait de la modification du comportement d'achat des Ivoiriens, le développement d'une classe moyenne ayant un pouvoir d'achat relativement élevé, c'est l'effet inverse qui s'observe : les Boutiques traditionnelles ou Boutiques de Mauritiens sont mis à mal par les consommateurs qui optent pour le libre-service. Nous assistons ainsi, à un développement intensif des surfaces alimentaires en libre-service au détriment des plus petites structures telles les boutiques style Mauritiens ou les commerces d'alimentation générale

II - Quelques caractéristiques et contraintes de la grande distribution

II-1-Les caractéristiques

Le secteur de la grande distribution en Côte d'Ivoire comme ailleurs, possède des caractères qui lui sont propres. Parmi ces caractères, on distingue l'ouverture des magasins, l'origine des produits, le marketing et bien d'autres.

II-1-1-L'ouverture de magasins

L'ouverture de magasins, notamment à l'intérieur du pays, est souvent motivée par les autorités locales. Ces dernières offrent généralement le terrain pour l'implantation du magasin. Mais, l'élément le plus déterminant reste toujours l'existence d'une demande locale suffisante pour rentabiliser les investissements.

II-1-2-L'origine des produits

La grande distribution constitue le plus vaste circuit de vente des produits de l'industrie ivoirienne, principalement de l'agro-alimentaire. Cependant, une large gamme de produits aussi bien

alimentaires que non alimentaires est importée.

II-1-3-L'approche marketing

Du point de vue de certains experts, PROSUMA a opté pour une politique de diversification des enseignes. Cette politique s'inscrit dans une stratégie de segmentation afin de répondre aux besoins d'une large clientèle à travers des offres précises et adaptées à leurs besoins.

La CDCI, de son côté, a pour clientèle cible la population à faible revenu dans les quartiers populaires et à l'intérieur du pays.

A côté de ces deux groupes, existent d'autres types d'enseignes qui ont développé une politique de franchise.

II-1-4-Le système de franchise

Le groupe PROSUMA a intégré dans son fonctionnement le système de franchise. Ils sont constitués de petits supermarchés ou supérettes, généralement de proximité, implantés aussi bien dans les grandes agglomérations que dans les localités plus réduites. Ils bénéficient, entre autres, d'une assistance à la création et d'une assistance administrative et commerciale de la part du groupe.

Ils participent également à un grand nombre d'opérations commerciales et publicitaires du groupe.

II-2-Les contraintes

La grande distribution doit faire face à de nombreuses contraintes pour garder sa clientèle et en attirer une nouvelle, aux nombres desquels l'instabilité politique et la concurrence déloyale.

II-2-1-L'instabilité politique

Les différentes crises politiques et militaires qu'a connues la Côte d'Ivoire ont énormément affecté le secteur de la grande distribution. La dernière crise en date (crise post-électorale de 2010) fait état de plus de 5,2 milliards de FCFA de pertes. Il s'en est suivi des problèmes de trésoreries pour la plupart et un accroissement de leur dette fournisseur.

II-2-2-La concurrence déloyale

Les acteurs de la grande distribution subissent la concurrence déloyale du fait de la forte présence de l'informel mais aussi de l'importation illégale de certaines marchandises en Côte d'Ivoire.

La grande distribution en Côte d'Ivoire regorge encore de potentiels de croissance. En effet, plusieurs zones géographiques à l'intérieur du pays et même dans certains quartiers des grandes villes (Abidjan, San Pedro, Bouaké...) présentent des opportunités pour la création de supermarchés ou de supérettes. Une autre opportunité à saisir est

l'effet de la reprise économique en Côte d'Ivoire sur la demande. La fin de la crise politico-militaire, la croissance du pouvoir d'achat des ménages ainsi que de « l'occidentalisation » de leur mode de consommation ont redynamisé la demande qui connaît une progression notable ces dernières années.



La grande distribution en pleine ébullition

Par manque de documentation normative ou référentielle, bon nombre de personnes ou d'organismes utilisateurs des normes commettent quotidiennement des erreurs, des reprises, des corrections inutiles, des non-conformités dans leur travail. De telles difficultés créent des tensions et des insatisfactions aussi bien chez le fournisseur que chez le client

Sans normes ou documents écrits qui nous permettent d'exécuter notre travail et de mesurer les résultats par rapport à d'autres normes, la maîtrise, l'innovation, la création ne peuvent être atteinte, sans parler des retombées économiques qui sont sources et moyens de progrès.

La normalisation s'impose par l'intérêt technique et économique qu'elle apporte et par la confiance qu'elle inspire aux utilisateurs. Elle ne gagne en crédibilité que quand elle se situe au moins au même niveau de compétence que celui de son utilisateur.

La normalisation vise à encourager le développement économique et l'innovation, et fait aujourd'hui partie de notre environnement quotidien : définissant les spécifications techniques des produits, des procédés et des services, ainsi que les conditions d'interopérabilité des systèmes. Elle facilite notre vie de tous les jours et constitue une composante essentielle de l'infrastructure industrielle mondiale qui soutient les activités économiques. Elle prend aussi en compte les besoins sociétaux et favorise ainsi l'émergence de références partagées par tous, pour un développement durable.

La normalisation contribue à « tirer vers le haut » l'économie. Elle est aujourd'hui devenue incontournable dans l'organisation de l'économie et des échanges au plan mondial. En effet, elle favorise l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques, approuvées et reconnues, permettant aux différents acteurs économiques d'évoluer dans un contexte de sérénité et de performance. De plus, elle permet de véhiculer un langage commun, facilitant ainsi les échanges, nationaux comme internationaux.

Enfin, la normalisation offre un soutien unique et indispensable pour favoriser le progrès et l'innovation et faire rayonner une entreprise ou une nation. La normalisation sert également d'outil de référence pour clarifier et harmoniser les pratiques et définir un niveau de qualité, de sécurité, de compatibilité, de moindre impact environnemental, des produits et services. En ce sens, elle contribue à

poser les bases de l'économie et de la société de demain.

Exemples

Les normes qui définissent le format des cartes bancaires, des puces électroniques et les conditions d'interopérabilité de ces dispositifs permettent d'utiliser une carte bancaire partout dans le monde (la norme sur le format des cartes bancaires N° ISO/CEI 7810).

Le système métrique, défini dans la norme ISO 100, a permis l'essor de la métrologie.

La norme ISO 668 sur les containers intermodaux a favorisé l'essor du commerce international en développant le transport maritime.

Les organisations, tant publiques que privées, gèrent leurs activités en s'appuyant sur des méthodes organisationnelles décrites dans des normes reconnues au plan international. Les normes qui décrivent les méthodes organisationnelles reconnues au plan international sont: ISO 9001, ISO 14001, ISO 26000, ISO 20121 etc... (management de la qualité, de l'environnement, etc.).

II-État des lieux de la normalisation en Côte d'Ivoire

L'activité de la normalisation a évolué. Nous situons ici l'état des lieux de cette activité.

Avant 1995 :

L'activité de normalisation était gérée par une société d'Etat : le Bureau Ivoirien de la Normalisation (B.I.N.), précédemment chargé de définir et d'appliquer pour le compte de l'Etat, une politique de normalisation et de contrôle des produits de toute nature d'origine ivoirienne. Cette société d'Etat a été dissoute pour absence de résultats tangibles.

Le Conseil National de la Normalisation institué en 1982 est un organe, au rôle mal défini, qui n'a jamais fonctionné.

Du fait de la carence de ce Conseil National de la Normalisation, le Ministre chargé de l'Industrie, par l'intermédiaire de la Direction de la Normalisation et de la Technologie (DNT), puis de la Direction

de l'Environnement de la Normalisation et de la Technologie (DENT) et enfin le Service Normalisation, a conçu, mis en œuvre et appliqué une politique nationale de normalisation, sans l'implication effective du secteur privé.

De 1995 à 2013 :

Pour mener à bien cette politique nationale de la normalisation, l'Etat a jugé nécessaire d'impliquer le secteur privé dans la réalisation des activités de normalisation.

Ainsi, CODINORM (Côte d'Ivoire Normalisation), association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique fut créée le 24 septembre 1992 par le secteur privé sur autorisation du Conseil des Ministres du 26 août 1992.

En septembre 1995, une convention de concession des activités de normalisation est signée entre l'État et le secteur privé.

De 2013 à ce jour :

En Côte d'Ivoire, le cadre juridique actuel fait apparaître trois (03) grands acteurs :

- les pouvoirs publics à travers le Comité Ivoirien de Normalisation (CIN),
- l'Association ivoirienne de normalisation (CODINORM),
- les bureaux de normalisation.

Le cadre juridique et réglementaire ivoirien actuel est caractérisé par :

- la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- le décret n° 2014-460 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organisme National de Normalisation, dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN. Cependant, une partie des missions du CIN est concédée à CODINORM ;
- le décret n° 2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- la Convention de concession de service public du

06 septembre 2016 pour l'élaboration des normes et la gestion de la marque nationale de conformité aux normes ;

- le décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire.

III-Bilan des activités de la normalisation

-Placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie, CODINORM a pour missions:

- l'élaboration, l'homologation et la diffusion des normes ivoiriennes ;
- la gestion d'un système national de certification des produits et de management de la qualité (série ISO 9000) ;
- la promotion de la gestion de la qualité dans les entreprises ;
- la gestion d'une documentation technique et d'une librairie sur les normes et les ouvrages traitant de la qualité ;
- la gestion du point national de l'information de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les normes et la Réglementation ;
- la représentation de la Côte d'Ivoire dans les instances internationales de normalisation.

A-Bilan des activités de la Normalisation de 1995 à 2014 :

Renforcement des capacités de CODINORM

Durant la période 1995-2014, CODINORM a bénéficié grâce au Fonds d'Aide et de Coopération Française (FAC) d'un appui pour la formation qualifiante de ses ingénieurs.

Ce programme a permis de :

- qualifier par l'Association Française de l'Assurance Qualité (AFAQ) organisme de certification, les quinze (15) premiers auditeurs nationaux qualité certifiés issus de CODINORM et de cabinets privés;
- disposer au plan local des compétences capables d'accompagner le tissu économique dans des démarches qualité;

- rendre opérationnel le système de la marque de conformité aux normes (marque NI) en formant ses gestionnaires au siège de l'Association Française de Normalisation (AFNOR);
- rendre opérationnel son centre d'information sur les normes et la réglementation technique;
- former ses secrétaires techniques à la normalisation.

Ce programme a permis réellement à CODINORM

de développer des services rémunérés aux entreprises tels que son institut de formation et développer depuis 2002 les certificats qualité grâce au décret sur les normes rendues d'application obligatoire.

B-Bilan des activités de Normalisation en décembre 2015

Le bilan des activités de normalisation se présente dans le **tableau 1** et l'**illustration ci-après**.

Tableau 1 : nombre de normes produites et leur repartition par secteur

Secteur Technique de l'ISO en 2015	Total Normes NI
Agriculture	860
Construction	177
Emballage/ Distribution des marchandises	27
Environnement	176
Ingénierie mécanique	11
Matériaux non métalliques	217
Minerais et métaux	0
Médecine et santé	25
Processus d'information, graphiques, photographie et service	49
Produits chimiques de base	177
Sujets de base	397
Technologies spéciales	0
Electrotechnique	105
TOTAUX	2221

Source : DPQN

De même au tableau 2 figure la liste des comités techniques et les organismes qui en assurent la présidence.

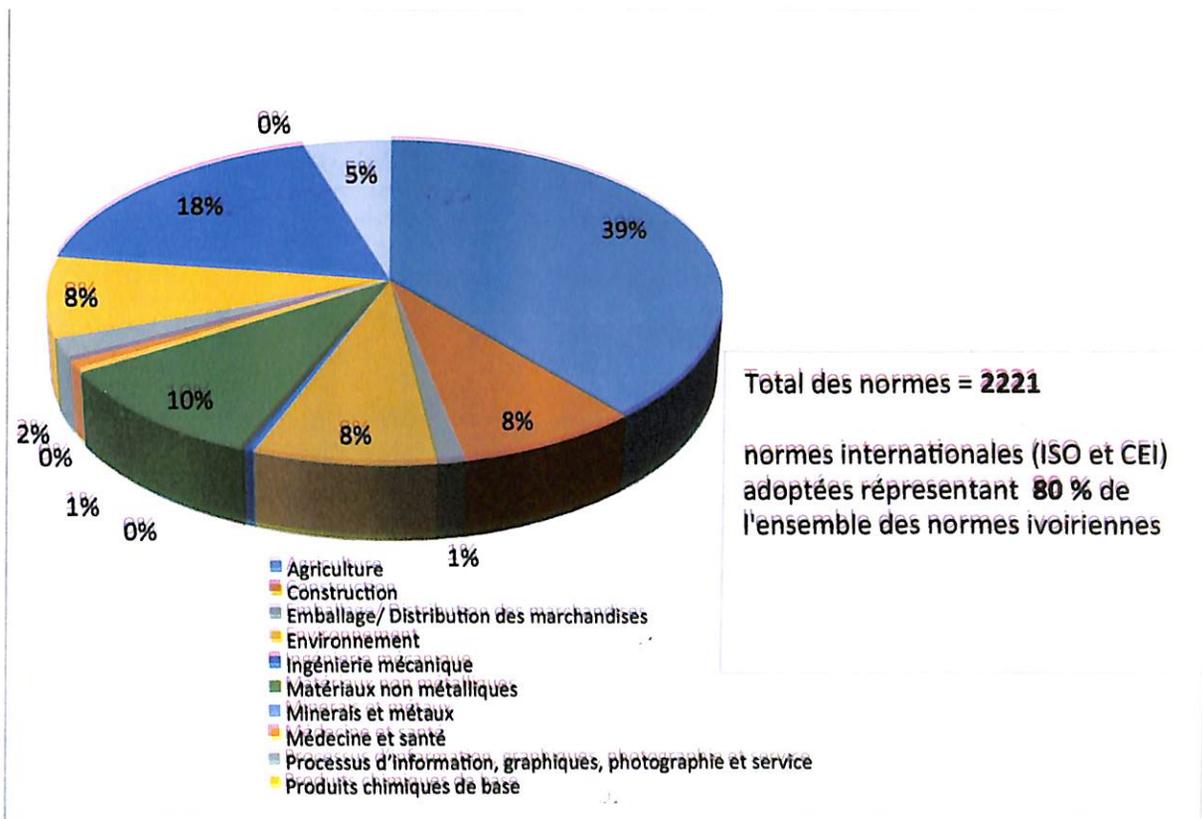
Tableau 2 : liste des comités techniques et les organismes qui en assurent la présidence

Comités Techniques	Désignation	Présidence Organismes
CT1	Produits Agricoles	MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CT2	Bâtiment et génie civil	MINISTERE DE LA CONTRUCTION ET DE L'URBANISME/DCM
CT3	Produits alimentaires	MINISTERE DE L'AGRICULTURE/DPAD
CT4	Chimie	DPME
CT5	Normes fondamentales	UNIVERSITE COCODY/UFR SSMT
CT6	Emballages	MINISTERE DU COMMERCE
CT7	Comité National Electrotechnique	CI ENERGIES
CT8	Bois	MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS
CT9	Environnement	ANDE
CT10	Management et qualité de service	FDFP
CT11	Banque, valeurs mobilières et autres services financiers	BCEAO
CT12	Comité National de normalisation des Télécommunications	ARTCI
CT13	Technologie des soins de la santé et sécurité sanitaire	DIRECTION DE LA SANTE COMMUNAUTAIRE
CT14	Produits pétroliers et lubrifiants	MINISTERE DES MINES - DIRECTION DES HYDROCARBURES
CT15	Gestion fiscal	TBC
CT16	Responsabilité Sociétale	APEX -CI
CT17	Textile	DIRECTION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES
CT18	Sécurité Sociétale	MINISTERE DE LA SECURITE
CT19	Technologie de l'information	INOVA
CT20	Véhicules Routiers	MINISTERE DES TRANSPORTS/DGTTTC
CT21	Transport	MINEEF/DQE

Comités Techniques	Désignation	Présidence Organismes
CT22	Management Environnemental	LANEMA
CT23	Gestion durable des forêts	Initiative FSC en Côte d'Ivoire
CT24	Evaluation de la conformité	DIEM
CT25	Information Géographique	EN RESERVE
CT26	Information et documentation	EN RESERVE
CT27	Tourisme et Services connexes	MINISTERE DU TOURISME
CT28	Aliments halal	COSIM

Source : DPQN

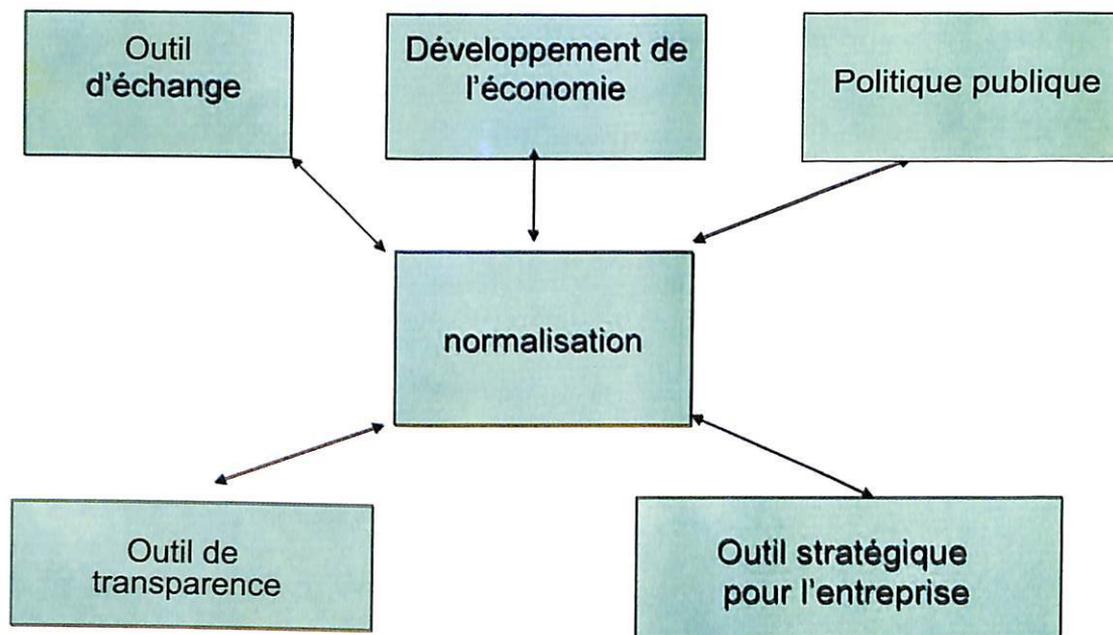
Illustration : Portefeuille des normes ivoiriennes au mois de mars 2015



Source : DPQN

IV-Avantages des normes

La normalisation présente plusieurs avantages, comme l'illustre le schéma ci-après:



Source : Manuel d'élaboration de stratégie de normalisation nationale (version projet du 28/09/2016)

En général, l'utilisation des normes présente les avantages suivants :

- solutions optimales à des problèmes répétitifs ;
- communication, échange d'informations ;
- interchangeabilité, interopérabilité ;
- réduction de la diversité ;
- diffusion de technologies innovantes et plus durables ;
- facilitation de l'accès aux marchés et du commerce ;
- gage de confiance et base pour la vérification des réclamations (concernant la qualité) ;
- transfert de technologies et partages des connaissances ;
- transparence du marché, par exemple en réduisant l'asymétrie de l'information ;
- protection de la sécurité, de la santé, des biens et de l'environnement ;
- renforcement de l'effet de réseau et de la valeur des dispositifs interconnectés ;
- base pour les règlements et les contrats : les normes peuvent être utilisées par les acteurs privés et publics. les pouvoirs publics peuvent utiliser des normes à l'appui de la réglementation afin de traiter des problèmes de politique publique (santé, sécurité, environnement, etc.). les acteurs privés peuvent utiliser des normes comme base de coopération technique et comme référence pour les accords juridiques sous forme de contrats.

Dans tous les secteurs économiques, de la production aux activités de services, la normalisation s'est imposée comme un outil indispensable d'échange et de développement. Dans tous les domaines, l'activité économique appelle de nouvelles règles, de nouvelles définitions, de nouveaux processus, de nouvelles normes.

En fixant des règles claires et universelles, la norme apporte dans un document de référence des réponses à de multiples questions techniques et commerciales que se posent de façon répétée plusieurs partenaires sur des produits, des biens d'équipement ou des services. La norme est le fruit d'un consensus qui réunit l'ensemble des acteurs d'un marché : industriels, laboratoires, pouvoirs publics, consommateurs...

Les normes sont, sauf cas spécifique, d'application

volontaire et ne se substituent pas à la réglementation : elles viennent simplement, dans certains cas, compléter celle-ci pour sa mise en œuvre. D'application volontaire, la norme reconnue au niveau national, européen ou international, s'impose comme une référence incontestable pour tous les utilisateurs en facilitant les relations contractuelles entre les différents partenaires de la vie économique, et constitue un outil de mise en œuvre des politiques publiques.

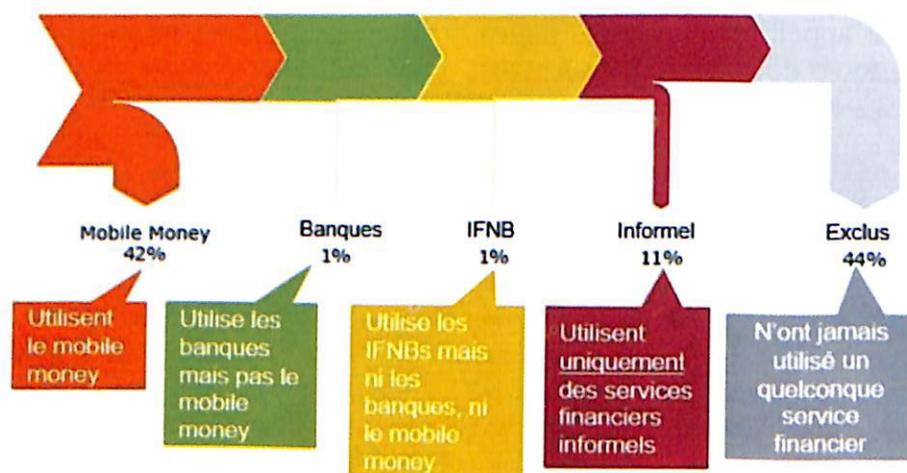
La normalisation des produits, des techniques, permet de favoriser les échanges et de développer les marchés nationaux, européens et internationaux. En cela, c'est un outil stratégique de développement et de conquête des marchés au sein duquel il est important de s'investir et d'influer, au risque de voir s'imposer par d'autres, des normes qui ne conviendraient pas.

DPQN



Côte d'Ivoire - Normalisation

L'inclusion financière : levier de développement économique et social



Source: CGAP Enquête sur l'Inclusion Financière en Côte d'Ivoire 2017 (FI)

L' inclusion financière représente un enjeu économique et social majeur non seulement dans les pays en développement mais aussi dans les pays développés, qui n'échappent pas à l'exclusion financière d'une partie de leur population. Cette notion pourrait être définie comme l'accès à moindre coût des populations exclues du système bancaire, aux services financiers de base qu'elles se trouvent en zone urbaine ou rurale. Vu son importance, l'Etat de Côte d'Ivoire a décidé le 30 mai 2018, de la création de l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière de Côte d'Ivoire (APIF-CI) située au 9^{ème} étage de l'immeuble Sciam Plateau-Abidjan.

Quelles sont les structures habilitées à offrir ces types de services financiers ?

Comment pouvons-nous amener ces services au niveau des populations surtout dans les zones rurales ? Comment garantir le faible coût d'accès ? Comment créer de l'attrait aux services financiers pour les populations ? Pouvons-nous dissocier l'inclusion financière de l'inclusion sociale ?

I-La nécessité de l'inclusion financière

Selon plusieurs études, plus 2,5 milliards d'adultes n'ont actuellement pas accès aux services financiers de base, soit la moitié de la population adulte mondiale ; près de 75% des adultes gagnent moins de 2 dollars par jour et n'ont pas de compte en banque. Plus de 50% de la population des pays en voie de développement n'a pas de compte en banque alors que cette proportion n'est que de 10% dans les pays développés.

L'inclusion financière touche surtout les femmes qui ne sont que 38% à détenir un compte bancaire dans les pays en voie de développement contre 47% pour les hommes.

Ce sont ces constats qui posent le défi de l'inclusion financière qui ne saurait d'ailleurs être dissociée de l'inclusion sociale qui constitue l'accès des populations à des services de base comme l'éducation, la santé, l'emploi, le logement, etc.

Ainsi, le traitement de cette question ne peut que se faire selon une approche holistique. C'est sans doute ce qui justifie plusieurs initiatives dans le monde sur le sujet mais celle qu'il faut fondamentalement saluer est la semaine de l'inclusion financière organisée par la BCEAO qui a l'avantage de réunir l'ensemble des acteurs pour échanger et trouver les voies pour réussir le défi de l'Inclusion financière dans l'UEMOA.

I-1-L'environnement monétaire

Le paysage bancaire et financier de l'UEMOA et en Afrique de manière générale a connu ces dernières années des mutations profondes avec l'avènement de la technologie et l'apparition des nouveaux acteurs dans l'industrie des paiements.

Le taux de pénétration du téléphone portable, la démocratisation d'internet et des terminaux mobiles ont entraîné de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes de consommation. L'impact sur les banques, actrices centrales de l'économie et premiers fournisseurs de services financiers, a été considérable.

En un peu plus d'une décennie, c'est une véritable lame de fond qui s'est abattue sur les acteurs de ce secteur, les condamnant à s'adapter rapidement pour survivre et rester compétitifs.

Jusqu'à une date récente, l'expansion du secteur bancaire dans les pays africains, censée assurer l'offre de services financiers aux populations, passait uniquement par des ouvertures d'agences mais la technologie et les nouveaux acteurs sont venus bouleverser l'environnement.

Les banques de détail conçues sur le modèle associant front-office et back-office, avec pour fonction principale de gérer du cash, se sont montrées réticentes à l'innovation, notamment en raison des obligations auxquelles elles sont astreintes en matière de gouvernance et de gestion des risques. Il faut reconnaître que la donne commence à évoluer, on note de plus en plus une prise de conscience du secteur bancaire sur la nécessité de revoir leur modèle d'affaires.

I-2- L'utilisation de l'inclusion financière

Une nouvelle concurrence agressive et réactive, avec les Fintech (banques en ligne) et les opérateurs de téléphonie mobile se dessine. En seulement quelques années, ces nouveaux acteurs ont réussi à challenger les banques et leur soustraire de nombreuses parts de marché dans la distribution de services financiers de paiement. Les Fintech sont devenues très actives dans les crédits à la consommation, les moyens de paiement, les assurances ou encore les prêts aux PME.

L'évolution des comportements des consommateurs est remarquable ces dernières années. Ultra connectés, de plus en plus de personnes utilisent les services de téléphonie mobile ou de canaux à distance pour effectuer certaines opérations de base (consultation des comptes, transfert d'argent, paiements, virements...).

Avec un taux de pénétration estimé à 60%, le mobile est le support le plus utilisé sur le continent. L'internet mobile permet ainsi aux populations africaines de rester informées et connectées à moindre coût et aux consommateurs d'accroître leur connaissance des produits financiers et de pouvoir comparer plus facilement les offres entre concurrents.

Concernant les banques, un accent particulier est désormais mis sur la digitalisation comme axe

central du développement de leur stratégie autour de modèles différents : création de filiales dédiées au digital ou mise en place de partenariats avec des acteurs comme les opérateurs de téléphonie mobile ou des prestataires de services de paiement.

II-Le nouveau modèle et les innovations financières

II-1-La naissance d'un nouveau modèle

Le digital a fait émerger un nouveau modèle d'offre de services financiers : connecté, intelligent, agile et social, dans lequel, l'agence traditionnelle et le conseiller tiennent une place différente dans la relation avec le client.

Les clients veulent en réalité le meilleur des deux mondes, physique et digital, avec des contacts en agence moins fréquents mais des services à plus forte valeur ajoutée.

Les clients veulent une nouvelle relation « à la carte » avec leur banque. Pour les opérations du quotidien, les utilisateurs préfèrent de plus en plus leur smartphone ou tablette. En revanche, pour les produits et services engageants, ils préfèrent garder une relation physique avec un conseiller.

Le besoin du contact humain s'estompe peu à peu, mais la sécurité et la confiance restent fondamentales. A ce titre, les banques disposent d'un avantage par rapport aux nouveaux entrants (même si ces pure players appartiennent aussi parfois à de grands groupes bancaires).

Face à ce constat, les banques se remettent en cause et commencent à s'adapter. Elles ont bien compris une chose : elles n'ont pas besoin que de stratégie digitale mais aussi du digital dans leur stratégie. C'est la naissance d'un nouveau modèle : la banque à distance sans distance.

La digitalisation entraîne des gains de productivité et une baisse des coûts significatifs, notamment par la mise en place de nouveaux moyens de paiement 100% digitaux ou encore la dématérialisation de certains documents.

II-2- les innovations financières

Le triptyque « Client, Technologie et Services financiers » met désormais l'innovation sous toutes ses formes au cœur de la stratégie d'inclusion financière.

D'un côté, les innovations technologiques doivent apporter de la capacité, l'accessibilité et la sécurité et de l'autre, les innovations sur l'offre de produits et services, des réponses adaptées aux besoins des clients.

Innover doit être le lot quotidien des acteurs dans un monde en constante transformation où la technologie joue un rôle de premier plan. L'environnement technologique est une source de progrès pour les acteurs et l'innovation constitue un vecteur essentiel d'inclusion financière. Le développement des technologies novatrices comme les paiements mobiles, le paiement sans contact, les cartes à affichage digital, les wallets, la biométrie et la convergence digitale constituent des pas importants vers une stratégie efficace d'inclusion financière en Afrique et dans l'UEMOA. Mais prenons garde à l'efficacité des modèles car la fragmentation des stratégies pour adresser les cibles dans un marché peu mature peut se révéler contre-productive.

C'est sans doute, la recherche de l'efficacité et le respect d'une concurrence saine qui amène la BCEAO à initier le vaste chantier d'interopérabilité des systèmes financiers digitaux qui sera porté par le GIM-UEMOA et concerne à la fois des acteurs bancaires et non bancaires.

Cette vision est largement partagée par tous les acteurs car elle garantit au sein de l'écosystème des paiements digitaux, l'élargissement du réseau, l'équité et la transparence dans l'offre de services interopérables dans les meilleures conditions de sécurité. C'est un gage de confiance pour le consommateur final.

III- Le fondement et la stratégie de l'inclusion financière

III-1- Le fondement

• La création

L'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière, en abrégé APIF a été créée par le décret n°2018-508 du 30 mai 2018 portant, attributions, organisation et fonctionnement.

• Les attributions

L'Apif assure la promotion de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire. A ce titre, elle est chargée, entre autres :

- de concevoir et de suivre la mise en œuvre de

projets visant à renforcer l'inclusion financière en Côte d'Ivoire ;

- de coordonner la politique gouvernementale en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base en garantissant l'égalité de traitement entre acteurs bancaires et non bancaires afin d'élargir l'éventail d'acteurs et de produits susceptibles de promouvoir l'inclusion financière ;

- de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets identifiés ;

- de coordonner et d'encadrer l'intervention des acteurs nationaux en matière d'inclusion financière, notamment les associations professionnelles des banques, des compagnies d'assurance, des systèmes financiers décentralisés et des opérateurs des services financiers mobiles ;

- de coordonner l'action des partenaires techniques et financiers ou de toute autre entité en faveur de l'inclusion financière ;

- d'élaborer et de promouvoir des outils techniques d'analyses, de planification et d'intégration de l'inclusion financière, aux politiques, plans, programmes, projets d'activités, de développement national ;

- de collecter les données statistiques sur l'inclusion financière auprès des services de régulation des secteurs d'activités concernés et de produire les données consolidées au plan national.

III-2- La stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF)

L'Apif a pour mission principale de mettre en œuvre la stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF 2019-2024).

La stratégie nationale d'inclusion financière est une feuille de route agréée par l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème financier, au cours des cinq prochaines années pour améliorer l'inclusion en Côte d'Ivoire.

Aussi, la SNIF s'inscrit non seulement à l'échelle régionale dans la droite ligne de la stratégie régionale d'inclusion financière de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), pour la période 2016-2020, mais aussi à l'échelle mondiale dans l'initiative UFA 2020 (Universal Financial Access 2020)

qui prévoit un accès financier universel à l'horizon 2020.

Pour atteindre ses objectifs, la SNIF s'est fixée cinq axes stratégiques à savoir :

Axe 1 : amélioration de l'accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues ;

Axe 2 : promotion de la finance numérique ;

Axe 3 : protections des clients et éducation financière ;

Axe 4 : réglementation évolutive adaptée et supervisions plus efficaces ;

Axe 5 : cadres fiscaux et politiques favorables à l'inclusion financière.

L'enjeu du développement économique et social de nos Etats passe par de véritables politiques publiques en matière d'accès des populations

surtout des zones rurales aux services financiers de base. Dès lors, le développement des infrastructures par une large couverture en électricité et en télécommunication de qualité et l'adoption de la digitalisation des paiements étatiques, constitue des prérequis à l'inclusion sociale et à la réussite des chantiers d'inclusion financière.

Au demeurant, les principaux défis à relever les prochaines années, par les Autorités de régulation et les acteurs de l'écosystème des paiements digitaux, tourneront autour de l'interopérabilité entre les plateformes de services financiers mobiles, la normalisation, la tarification, la sécurité, la gestion des données, la cybersécurité, la maîtrise des risques, la gestion de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent et l'éducation financière.

L'usage adéquat des technologies et l'innovation demeurent les principales clés du développement de l'inclusion financière et sociale dans nos Etats.

DDAP



La situation économique et financière de la Côte d'Ivoire à fin 2018



Mission du FMI au titre de la 4^{ème} revue du programme économique et financier

Selon le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM), la Côte d'Ivoire figure parmi les pays africains pré-émergents. Ce positionnement découle de la solidité du cadre macro-économique et de la transformation structurelle de l'économie induite par la mise en œuvre des projets structurants contenus dans les plans nationaux de développement, depuis 2012, qui ont permis la construction d'infrastructures économiques et le renforcement du capital humain.

La performance de l'économie ivoirienne a été remarquable avec, en moyenne annuelle, un taux de croissance de 8,8% et une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant supérieure à 7% sur la période 2012-2017. Ce dynamisme de l'activité s'est accompagné d'une inflation modérée. En outre, les déficits budgétaires et extérieurs ont été contenus.

Les perspectives économiques demeurent bonnes. La mise en œuvre d'importantes réformes structurelles devraient permettre d'assurer la stabilité du cadre macroéconomique et de maintenir la confiance des opérateurs économiques.

Cette note propose d'analyser la conjoncture économique et financière, d'évaluer les performances économiques de la Côte d'Ivoire à fin décembre 2018 et donner un aperçu, à moyen terme des perspectives pour l'année 2019.

I- La situation économique et financière au niveau international

Sur le plan international, l'activité économique a ralenti en 2018. Selon les dernières estimations du FMI, la production s'est accrue de 3,7%, en deçà de la prévision de +3,9% en janvier 2018, et de la réalisation de +3,8% en 2017. Cette évolution moindre que prévue est imputable, entre autres, aux effets négatifs des tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses principaux partenaires.

I-1- Les pays avancés

Les pays avancés ont enregistré en 2018, une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) de 2,3%, inférieure à la progression de 2,4% réalisée en 2017. Cette évolution provient essentiellement de la croissance aux Etats-Unis.

Tableau 1 : Taux de croissance dans les pays avancés en (%)

Pays	Prévisions annuelles		
	Réalisé 2017	Estimé 2018	Prévision
	Mise à jour des PEM janvier 2019	Mise à jour des PEM janvier 2019	PEM janvier 2018
Mondiale	3,8	3,7	3,9
Pays avancés	2,4	2,3	2,3
<i>Etats Unis</i>	2,2	2,9	2,7
<i>Canada</i>	3,0	2,1	2,3
<i>Japon</i>	1,9	0,9	1,2
<i>Royaume-Uni</i>	1,8	1,4	1,4
<i>Zone Euro</i>	2,4	1,8	2,2
<i>France</i>	2,3	1,5	1,9
<i>Allemagne</i>	2,5	1,5	2,3
<i>Italie</i>	1,6	1,0	1,4
<i>Espagne</i>	3,0	2,5	2,4

Source : FMI WEO janvier 2019

Aux États-Unis, la croissance du PIB s'est affichée à 2,9% en 2018 contre +2,2% en 2017. L'économie américaine profite d'une politique budgétaire expansionniste et des conditions financières favorables malgré le durcissement de la politique monétaire. Elle a également tiré profit d'une demande intérieure vigoureuse.

Au Royaume-Uni, la croissance du PIB a ralenti à +1,4% en 2018 contre +1,8% en 2017. L'économie britannique est pénalisée par les incertitudes liées au Brexit. La consommation des ménages a poursuivi son ralentissement consécutif à la dépréciation de la devise britannique.

Dans la Zone Euro, la croissance du PIB est ressortie à 1,8% en 2018, en régression par rapport à son rythme de 2017 (+2,4%).

Le ralentissement de l'économie de la zone s'explique notamment par les tensions commerciales

déclenchées par les États-Unis, les incertitudes politiques, les négociations sur le Brexit et la hausse des cours du pétrole.

En France, l'activité économique a nettement ralenti en 2018, du fait de la faiblesse de la consommation et des troubles sociaux observés sur le dernier trimestre. Selon l'Insee, la hausse du PIB est ressortie à 1,5% en 2018, contre +2,3% atteint l'année précédente.

I-2-Les économies émergentes

Dans les économies émergentes et en développement, le taux de croissance du PIB s'est situé à 4,6% en 2018, en retrait de 0,3 point de pourcentage par rapport à la prévision de janvier 2018 du fait d'une progression moins forte que prévu dans la plupart des pays.

Tableau 2 : Taux de croissance dans les pays émergents et pays en développement (en %)

Pays	Prévisions annuelles		
	Réalisé 2017	Estimé 2018	Prévision 2018
	Mise à jour des PEM janvier 2019	Mise à jour des PEM janvier 2019	PEM janvier 2018
Pays émergents	4,7	4,6	4,9
<i>Chine</i>	6,9	6,6	6,6
<i>Russie</i>	1,5	1,7	1,7
<i>Brésil</i>	1,1	1,3	1,9
<i>Inde</i>	6,7	7,3	7,4
<i>Afrique subsaharienne</i>	2,9	2,9	3,3
<i>Nigéria</i>	0,8	1,9	1,9
<i>Afrique du sud</i>	1,3	0,8	0,9

Source : FMI WEO janvier 2019

En Chine, le rythme de progression du PIB en 2018 a été moindre qu'en 2017 (+6,6% contre +6,9%). L'économie du géant asiatique a été affectée par la faiblesse de la demande intérieure et par les tensions commerciales avec les États-Unis.

I-3-La zone UEMOA

Dans la zone UEMOA, l'activité économique de l'Union enregistrerait un taux de croissance de 6,6% comme en 2017, dans un contexte de stabilité des prix.

Tableau 3 : Taux de croissance du PIB des pays de l'UEMOA (en %)

Pays	Croissance du PIB en 2017 (réalisé)	Croissance du PIB en 2018 (prévision)
Bénin	5,8	6,8
Burkina Faso	6,3	6,7
Côte d'Ivoire	7,7	7,7
Guinée Bissau	5,9	3,8
Mali	5,4	5,1
Niger	4,9	5,2
Sénégal	7,2	6,8
Togo	4,4	4,8
UEMOA	6,6	6,6

Sources : DGE/DPPSE ; RSM décembre 2018

I-4-Le marché des matières premières

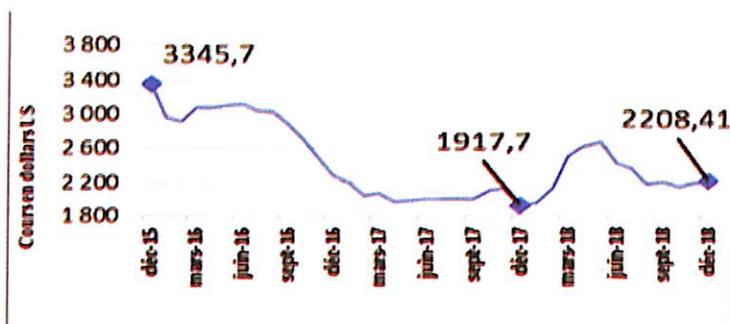
Sur le marché des matières premières, on note une hausse des prix des produits énergétiques sur fond d'incertitudes commerciales.

Selon les estimations de la Banque Mondiale, l'indice de prix des produits énergétiques a augmenté de 33,3% en 2018, sous l'effet du renchérissement des prix du pétrole brut (+31,6%).

Les prix des produits non énergétiques ont enregistré une hausse moins accentuée (+1,3%), sous l'effet d'une évolution contrastée des cours moyens des principaux produits de base.

En effet, les cours du cacao fèves (+13,0%), du coton (+9,3%), de l'or (+1,0%) et du riz (+5,5%) ont progressé par rapport à la période correspondante de 2017. Par contre, les cours du caoutchouc (-23,0%), du café (-16,0%), du sucre (-22,3%) et de l'huile de palme (-13,5%) se sont affichés en baisse.

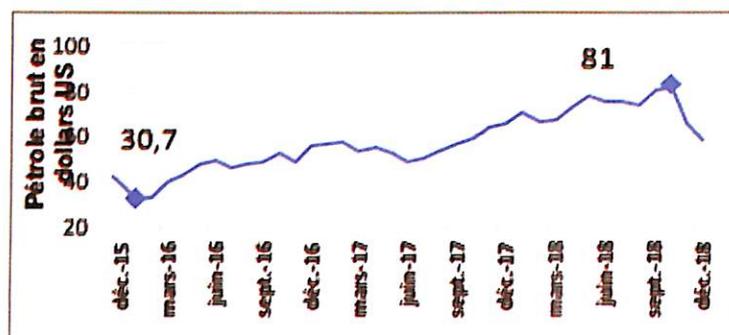
Graphique 1 : Evolution des cours du cacao



Source : ICCO

Concernant le pétrole brut, les cours sont passés de 30,7 \$ le baril en janvier 2016 à 56,8 \$ le baril en décembre 2018. Ils bénéficient, en partie, de la baisse de production consentie par l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) et la Russie.

Graphique 2 : Evolution des cours du pétrole brut

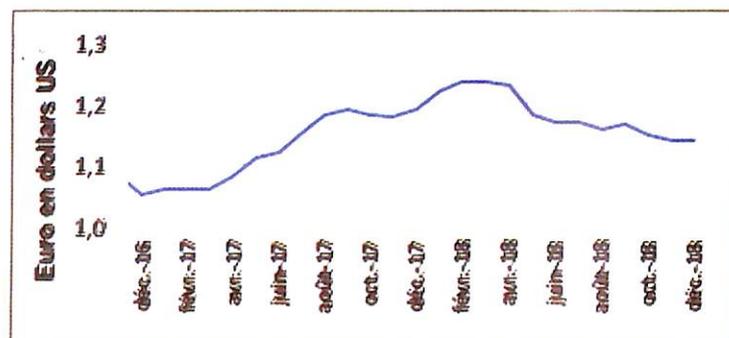


Source : INSEE

I-5-Le marché des changes

Le marché des changes est caractérisé par le renforcement de l'euro, en moyenne sur l'année 2018, par rapport au dollar américain (+4,6%) et à la livre sterling (+1,1%).

Graphique 3 : Cours de l'euro en dollar à fin décembre 2018



Source : INSEE

II- La situation économique et financière au niveau national

Au plan national, en 2018, l'environnement économique a été caractérisé par un climat des affaires favorables et par la poursuite de l'exécution du Plan National de Développement (PND) 2016-2020.

II-1-L'environnement des affaires

L'environnement des affaires a tiré avantage des différentes réformes réalisées ces dernières années. Celles-ci ont porté notamment sur la dématérialisation des formalités relatives à la création d'entreprises, aux licences et permis d'affaires, aux questions foncières, à l'enregistrement des actes et décisions de justice, aux procédures de raccordement à l'électricité et aux ventes aux enchères.

Par ailleurs, un nouveau code des investissements conforme aux standards internationaux a été adopté à travers l'Ordonnance N°2018-646 du 1er août 2018.

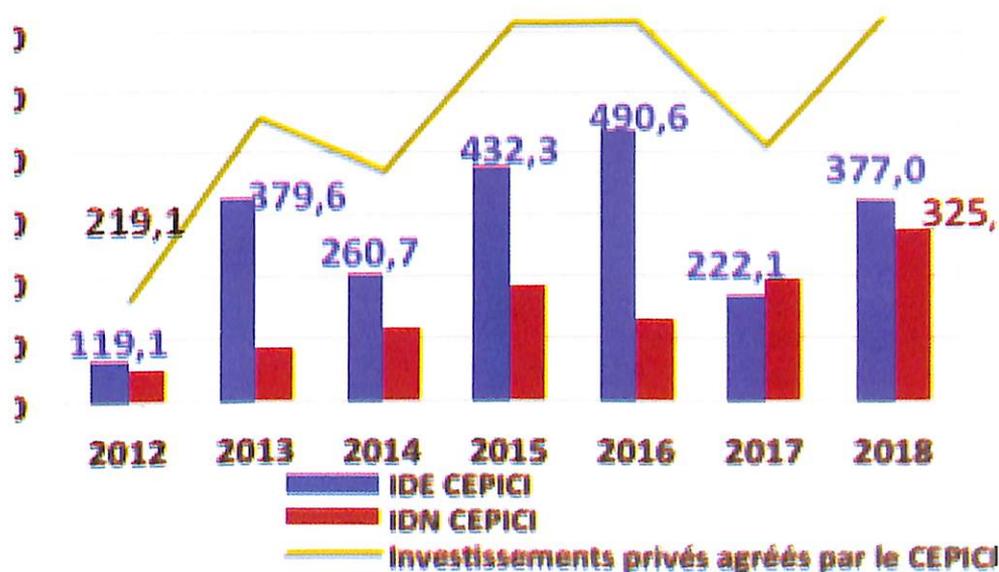
Ces mesures prises par les pouvoirs publics ont mené la Côte d'Ivoire de la 177ème place au clas-

sement général dans le rapport Doing Business 2013 de la Banque mondiale, à la 122ème place dans le rapport 2019 publié en octobre 2018. Le pays enregistre ainsi un gain de 55 places en six ans. Selon le rapport Doing Business 2019, la Côte d'Ivoire a retrouvé sa place dans le top 10 des pays les plus réformateurs au monde.

De même, selon le rapport de bonne gouvernance en Afrique établi par la Fondation Mo Ibrahim, la Côte d'Ivoire signe la plus forte amélioration en matière de gouvernance avec une progression de l'indice Mo Ibrahim de 12,7 points par rapport à son niveau de l'année 2008. Le pays est également le seul à avoir progressé dans chacune des 4 catégories et des 14 sous-catégories de l'indice.

De 2012 à 2018, les investissements agréés par le CEPICI sont passés de 219,1 milliards à 702,9 milliards, en accroissement de 220,8%. Ainsi, le pays a capté 2 281,3 milliards d'investissements directs étrangers et 1 388,6 milliards d'investissements directs nationaux respectivement. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire fait figure de premier bénéficiaire de ces capitaux dans l'UEMOA avec une part 25% des investissements en 2018.

Graphique 4 : Evolution des investissements agréés par la CEPICI (en milliards de FCFA)



Source : CEPICI, DGE

II-2-Le secteur primaire

Dans le secteur primaire, les spéculations au niveau de l'agriculture d'exportation ont connu une évolution favorable. En effet, les productions de cacao (+3,9%), de café (+269,0%), d'huile de palme (+18,5%), de coton graine (+9,7%), de banane dessert (+2,5%), d'anacarde (+7,0%), de bois en grumes (+0,8%) et de caoutchouc (+2,9%) ont enregistré une augmentation tandis que celles d'ananas (-4,6%) et de sucre (-2,6%) ont régressé. La production de cacao s'est accrue de 3,9% (2 112 495,3 tonnes). La culture cacaoyère continue de bénéficier de l'exécution du programme « Quantité, Qualité, Croissance (2QC) ».

Tableau 4 : Principales productions de l'agriculture d'exportation en tonnes

Matières premières	12 mois 2017	12 mois 2018	Variation (%)	Prévision de croissance annuelle (%)
Cacao	2 033 525,0	2 112 495,3	3,9	-3,8
Café	33 590,0	123 948,7	269,0	251,3
Anacarde	711 235,9	761 317,0	7,0	5,5
Huile de palme	433 790,0	513 875,0	18,5	19,1
Coton graine	352 712,4	386 989,8	9,7	17,0
Ananas	48 888,0	46 630,7	-4,6	-5,4
Banane	438 106,8	449 093,6	2,5	0,4
Hévéa	606 420,0	624 136,0	2,9	5,9
Sucre	191 561,2	186 647,2	-2,6	7,0
Bois en grumes (m ³)	1 249 673,4	1260 015,6	0,8	-1,0

Source : DGE, OPA, MINADER

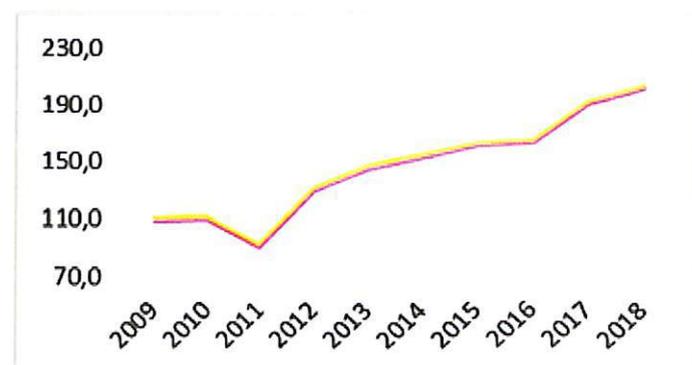
II-3-Le secteur secondaire

Dans le secteur secondaire, l'activité industrielle a affiché une hausse de 4,2% à fin décembre 2018, grâce au bon comportement du secteur manufacturier (+5,6%) et à l'accroissement modéré de la branche « électricité, gaz et eau » (+1,3%). Par contre, l'activité des industries extractives (-4,1%) s'est contractée. Hors extraction, l'activité industrielle a crû de 5,3%.

Les activités d'extraction minière ont connu une baisse en 2018 imputable à la branche « extraction de pétrole brut et de gaz naturel ; activités annexes » (-6,2%), malgré la croissance des autres activités extractives (+40,5%).

Les industries manufacturières ont enregistré une progression de 5,6%, en raison de la bonne orientation des « industries agroalimentaires et tabac » (+9,2%), des « industries du bois et meubles » (+2,8%), des « industries du verre, de la céramique et des matériaux de construction », (+6,7%), des industries « textiles et cuir » (+3,4%), des « industries du papier, carton et édition, imprimerie » (+4,7%) ainsi que de la « fabrication de machines et matériels de tous types » (+9,5%).

Graphique 5 : Indice de production du secteur manufacturier



L'indicateur avancé du BTP a enregistré une hausse de 16,4% en 2018, en lien avec l'accélération des investissements publics. Il s'est agi de la réhabilitation d'anciens ouvrages et de la construction de nouvelles infrastructures.

Ces travaux concernent notamment, la réhabilitation de l'autoroute du nord et l'aménagement des routes Boundiali-Odiénné-Frontière Guinée, Bouna-Doropo-Frontière Burkina Faso, Corridor Bamako-Kani-Boundiali-San-Pédro, Yamoussoukro-Bouaké, Akoupé-Kotobi-Bongouanou, Adzopé-Yakassé Attobrou.

II-4-Le secteur tertiaire

Dans le secteur tertiaire, la dynamique est portée par le commerce et le transport.

Au terme de l'année 2018, l'Indice du Chiffre d'Affaires (ICA) du commerce de détails a progressé de 8,9% en terme nominal, grâce à la bonne tenue des ventes dans l'ensemble des branches.

Le secteur du transport est marqué par la bonne tenue de toutes ses principales composantes.

Le transport aérien a continué son expansion, en rapport avec la bonne tenue de l'activité économique nationale.

Ainsi, au terme de l'année 2018, le nombre de passagers commerciaux a progressé de 4,9% pour s'établir à 1 971 978. Le fret aérien et le transit direct ont affiché également des hausses respectives de 5,9% et 15,5%.

Au regard de son indicateur avancé qu'est la consommation des carburants gazoil et super (+12,9%), le transport routier serait en progression en lien avec le dynamisme de l'activité économique. Ce dynamisme est porté par les importants travaux de réhabilitation des infrastructures routières et de construction de nouveaux ouvrages qui ont amélioré la fluidité routière.

Le transport maritime a maintenu son dynamisme amorcé depuis le début de l'année avec un volume de trafic de marchandises qui s'est établi à 28 258 424 tonnes, en progression de 4,3%. Cette bonne performance résulte des effets conjugués d'une hausse du trafic au port d'Abidjan et d'un recul au niveau du port de San Pedro.

Le transport ferroviaire est resté sur sa bonne dynamique amorcée depuis le début de l'année.

En effet, en 2018, le trafic global de marchandises dans le ferroviaire a enregistré un bond de 16,2% par rapport à l'année précédente. Cette bonne performance a été portée aussi bien par les échanges avec le Burkina Faso en augmentation de 4,6%, que par le trafic intérieur qui s'est accru fortement passant de 7 820 tonnes en 2017 à 101 068 tonnes.

Le transport lagunaire enregistre également un essor avec le démarrage de l'activité de deux entreprises privées en 2017, suite à la levée de l'exclusivité d'exploitation du plan d'eau lagunaire que détenait la SOTRA. Ces deux nouvelles structures sont la Société de Transport Lagunaire (STL) et la Compagnie Ivoirienne de Transport lagunaire (CITRANS).

La CITRANS a débuté ses activités en octobre 2017 et a transporté 250 941 passagers sur la période d'exercice de l'année 2017, soit en moyenne 868 passagers par jour. Au cours de l'an-

née 2018, le nombre de passagers transportés est passé à 2 054 661, soit une moyenne de 5 629 passagers par jour. L'entreprise qui envisage améliorer cette performance a lancé la construction de cinq (5) gares lagunaires dont les premières devraient être livrées au mois de mars 2019.

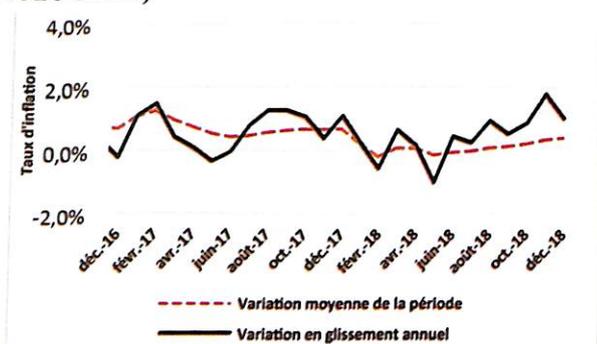
S'agissant de la STL, elle a commencé ses activités en avril 2017. Le nombre de passagers transportés est passé de moins de 10 000 par mois, au cours des trois premiers mois, à plus de 200 000 à partir du mois d'août 2017. Au final, sur l'année 2017, le trafic de passagers s'est élevé à 1 672 411. Ce cap a été maintenu en 2018 avec un trafic de passagers qui s'est affiché à 1 893 397 au 1er semestre de 2018. Au cours de l'année sous revue, la STL a construit cinq (5) gares sur les six (6) prévues sur la période 2018-2019.

Le taux d'inflation est ressorti à 0,4% en 2018. La progression contenue des prix est attribuable aux mesures de lutte contre la vie chère du Gouvernement et au bon approvisionnement des marchés en produits vivriers.

Les prix des produits alimentaires se sont repliés sous l'effet du recul des prix des huiles et graisses (-3,9%), des légumes frais (-4,9%), des tubercules et plantains (-5,5%), des fruits (-4,1%) et des lait-fromages-œufs (-0,1%). A l'inverse, les prix des céréales non transformées (+2,0%), et des viandes (+1,0%) se sont accrus. Quant aux prix des poissons (+0,0%), ils sont restés stables.

L'indice des prix des produits énergétiques a reculé de 1,1%, en rapport avec la baisse des prix de sa composante « électricité, gaz et autres combustibles » de 2,4%.

L'indice des prix des produits secondaires a enregistré une stabilité résultant de la conjugaison du renchérissement des prix des « articles d'habillement » (+1,3%), des « chaussures » (+0,4%), des « outillages et autres matériels pour la maison et le jardin » (+0,6%), et des « biens et services liés à l'entretien courant du foyer » (+2,8%) et du fléchissement des prix des « meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements » (-2,4%), des « articles de ménages en textiles » (-1,8%), des « appareils ménagers » (-1,8%), des « verrerie, vaisselle et ustensiles de ménages » (-2,1%).

Graphique 6 : Evolution du taux d'inflation (2016-2018)

Source : DGE, INS

Le marché de l'emploi se porte bien, en rapport avec le dynamisme de l'activité économique. Selon les données des différentes enquêtes emplois, 2 623 655 emplois ont été créés de 2012 à 2016, dans les secteurs formels et informels.

S'agissant spécifiquement du secteur formel, 664 641 emplois ont été créés de 2011 à 2018 dont 86,2% (572 714 salariés) à l'actif du secteur privé et 13,8% à l'actif du secteur public.

Tableau 5 : Evolution des créations d'emplois

	Secteur privé	Secteur public	Total
2011	37 342	7 849	45 191
2012	74 392	11 799	86 191
2013	58 719	10 992	69 711
2014	73 610	10 296	83 906
2015	79 629	17 313	96 942
2016	76 072	10 123	86 195
2017	83 764	11 946	95 710
2018	89 186	11 609	100 795
TOTAL	572 714	91 927	664 641

III- La situation des finances publiques

En 2018, la situation des finances publiques a été marquée par une moins-value des recettes totales et dons et par une sous consommation des dépenses totales et prêts nets par rapport aux objectifs.

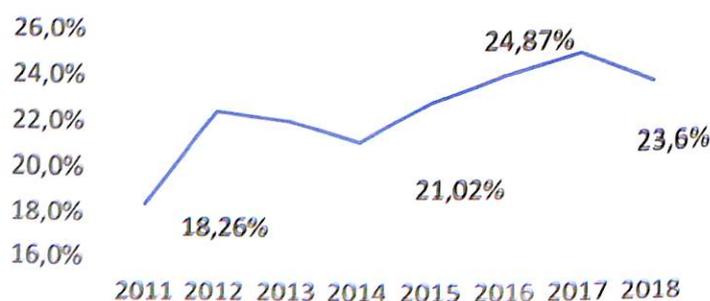
III-1-Au niveau budgétaire

Le niveau de recouvrement des recettes et dons a atteint 4 708,3 milliards contre un objectif de 4 879,4 milliards. Ce niveau de recouvrement des recettes comprend les recettes fiscales hors recettes affectées et parafiscalité évaluées à 3 826,6

milliards et des recettes non fiscales d'un montant de 635,6 milliards.

La situation des recettes fiscales a fait ressortir un niveau de recouvrement de 3 651,1 milliards (15,2% du PIB) contre un objectif de 3 727,6 milliards (15,6% du PIB) soit une moins-value de 76,5 milliards. Comparé à décembre 2017, le niveau de mobilisation des recettes fiscales a été en hausse de 193,0 milliards.

A fin 2018, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 5 652,5 milliards (23,6% du PIB) contre un objectif de 5 833,7 milliards (24,4% du PIB). La sous-consommation de 181,1 milliards ainsi enregistrée est liée pour l'essentiel à un niveau d'exécution des dépenses d'investissement moindre que prévu de 111,6 milliards (soit un taux d'exécution de 93,3% et 6,5% du PIB), à une sous consommation de 24,7 milliards sur les dépenses de fonctionnement et à 8,0 milliards d'économie sur les paiements des intérêts de la dette.

Graphique 7 : Evolution du ratio « dépenses totales et prêts nets/PIB »

Source : DGE

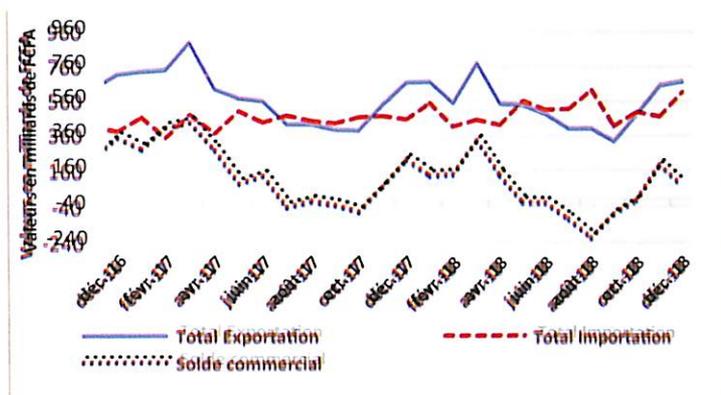
Pour financer son déficit budgétaire et assurer le remboursement du capital de la dette publique évalué à 1 092,2 milliards, l'Etat ivoirien a eu recours aux financements aussi bien intérieurs qu'extérieurs. Les ressources mobilisées sur les marchés monétaires et financiers ressortent à 1 452,3 milliards.

III-2-Les échanges extérieurs

S'agissant des échanges extérieurs, Selon les prévisions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en date d'octobre 2018, le solde global de la balance des paiements de l'année 2018, enregistrerait un excédent de 335,5 milliards du solde global après un excédent de 48,1 milliards en 2017.

En ce qui concerne le commerce général de biens en 2018, les exportations sont ressorties à 6 726,8 milliards, en repli de 815,5 milliards (-10,8%) comparé à 2017. Quant aux importations, elles se sont établies à 5 312,6 milliards après 4 314,2 milliards en 2017, en hausse de 398,4 milliards (+8,1%). Il découle de ces évolutions, une balance Free On Board - Free On Board (FOB-FOB) excédentaire de 1 414,2 milliards en 2018, après 2 627,7 milliards en 2017.

Graphique 8 : Evolution des principaux agrégats du commerce extérieur spécial (hors biens exceptionnels)



Source : DGE, DGD

Tableau 6 : Structure des exportations en valeur 12 mois 2017-2018

	2017	2018
Exportations hors biens exceptionnels	100,0%	100,0%
Produits primaires	63,2%	63,3%
Agriculture vivrière, Élevage, Pêche	0,8%	0,8%
Agriculture d'exportation	79,0%	77,4%
<i>dont: cacao fèves</i>	46,8%	43,5%
<i>dont: noix de cajou</i>	13,8%	14,1%
Produits miniers	20,1%	21,8%
<i>dont: pétrole brut</i>	8,3%	9,5%
<i>dont: Or</i>	11,1%	10,7%
Produits transformés	36,8%	36,7%
1ère Transformation	51,6%	51,0%
<i>dont: Cacao transformé</i>	33,0%	30,4%
Conserves et Préparation Alimentaires	4,2%	4,1%
Manufacturiers	44,1%	44,9%
<i>dont: Produits pétroliers</i>	21,8%	27,1%

Source : DGE, DGD

Tableau 7 : Structure des importations en valeur 12 mois 2017-2018

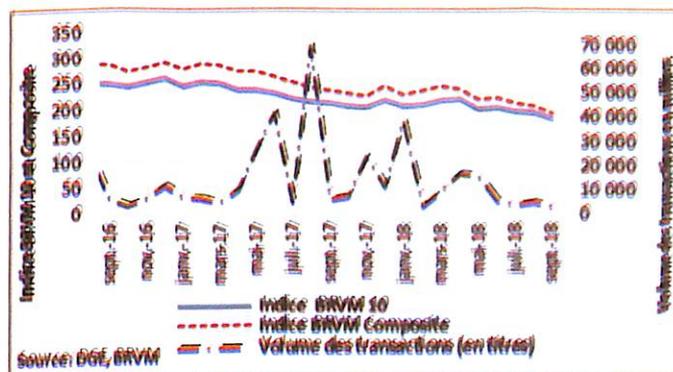
	2017	2018
Importation hors biens exceptionnels	100,0%	100,0%
Biens de Consommation	54,2%	49,4%
Produits alimentaires	37,7%	40,1%
<i>dont: Poissons</i>	24,8%	24,8%
Riz	30,6%	32,3%
Autres biens de consommations	62,3%	59,9%
<i>dont: Produits pétroliers</i>	25,7%	26,2%
Plastiques	15,5%	14,4%
Biens intermédiaires	26,5%	31,7%
<i>dont: Pétrole brut</i>	33,9%	45,1%
Fer, fonte, acier et ouvrages en acier	18,0%	17,1%
Biens d'équipement	19,3%	18,8%
<i>dont: Machines mécaniques</i>	45,0%	46,1%
Machines électriques	19,8%	22,3%
Matériels de transport routier	20,1%	20,5%

Source : DGE, DGD

III-3-Le marché boursier

Sur le marché boursier, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a enregistré en 2018, le reflux de ses indices de référence et de sa capitalisation boursière.

Graphique 9 : Principaux indicateurs du marché boursier de l'UEMOA



Source : DGE, BRVM

Les indices BRVM 10 et BRVM composite ont fléchi respectivement de 15,1% et 18,6% sous l'impulsion du repli de la majorité des indices sectoriels. Les indices « BRVM-Industries » (-35,2%), « BRVM-Finances » (-19,9%), « BRVM- Distribution » (-21,6%), « BRVM-Transport » (-22,7%) et « BRVM-Services Publics » (-15,0%) ont enregistré les baisses les plus importantes.

La capitalisation boursière quant à elle, a reculé de 15,6% sous l'effet conjugué du reflux de 29,1% de la capitalisation du marché des actions et de la hausse de 15,5% de celle du marché des obligations.

Le volume et la valeur transigés sur l'année 2018 se sont affaiblis respectivement de 39,1% et 49,7%.

La valeur totale des transactions sur le mois de décembre 2018 s'est établie à 21,3 milliards pour 6 794 793 titres échangés. La rotation moyenne mensuelle des titres sur le marché s'est située à un taux de 2,3%. Quant au taux de rendement moyen, il s'est affiché à 7,3%. La rentabilité globale moyenne au 31 décembre 2018 s'est située à 16,3% avec un PER moyen de 11,6 et une prime de risque à 2,6%.

Pour pallier cette situation, la BRVM envisage (i) sensibiliser davantage les grandes entreprises publiques (privatisations) et privées à se faire coter, (ii) inciter les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à se faire coter sur le troisième compartiment qui leur est dédié et (iii) exhorter les Etats membres au lancement d'Obligations ciblant la Diaspora.

III-4-La situation monétaire

En 2018, le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO a maintenu inchangés pour la sixième année consécutive, le taux d'intérêt mini-

mum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité à 2,50% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal à 4,50%. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 3,0%.

La situation monétaire a été caractérisée par la hausse de la masse monétaire au sens large (M2) de 13,4% (+1 148,8 milliards) qui a atteint 9 723,7 milliards. Cet accroissement a résulté de la hausse des actifs extérieurs nets de 15,3% (+269,3 milliards) et des créances intérieures de 12,6% (+1 045,9 milliards).

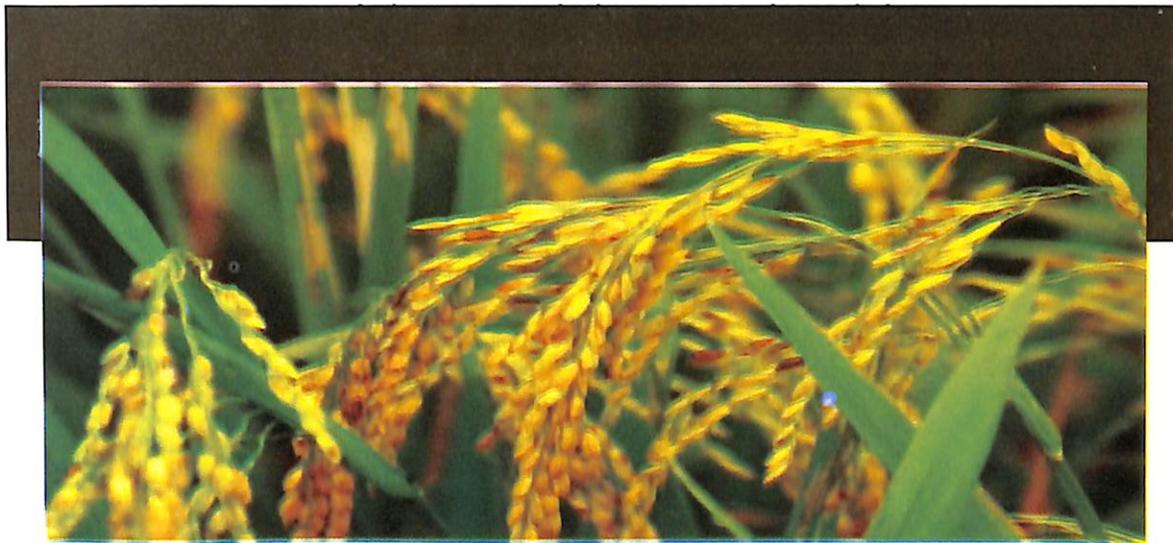
Les actifs extérieurs nets ont augmenté sous l'impulsion de l'excédent de la balance commerciale et de l'amélioration du taux de rapatriement des recettes d'exportation. Quant aux créances intérieures, leur progression a émané des créances nettes sur l'administration de 17,0% (+337,2 milliards) et des créances sur l'économie de 11,3% (+709,5 milliards).

Au regard des réalisations à fin 2018, il y a des bonnes perspectives de croissances sectorielles. L'objectif de croissance annuelle prévu à 7,7% en 2018 pourrait être atteint.

DPPSE



Rayonnement économique d'Abidjan



La culture de riz en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a une superficie de 322 462 Km² et un climat tropical avec une pluviométrie abondante. Le pays est favorable à l'agriculture et dispose d'un potentiel important en terres riziculturables.

Malgré ces atouts, la Côte d'Ivoire est exposée à un risque d'insécurité alimentaire en matière de riz à cause de sa trop forte dépendance à l'importation avec une production moyenne annuelle de riz blanchi d'environ 600 000 à 700 000 tonnes pour une consommation estimée à 1 317 704 tonnes en 2008. La production nationale de riz est inférieure à la moitié de la demande depuis plus de trois décennies malgré les différentes politiques de développement de la filière Riz.

Le riz étant le premier aliment consommé en Côte d'Ivoire, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une stratégie pour permettre d'en produire suffisamment afin de parvenir à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire et exporter le surplus éventuel.

C'est pourquoi, avec la crise alimentaire de 2008, il a été mis en place une stratégie nationale de développement du riz qui a fait l'objet d'adoption par le Gouvernement en juin 2008. Celle-ci a été révisée en 2012 pour s'adapter aux exigences de durabilité.

I- Les fondements du développement de la filière Riz dans les politiques nationales

La production du riz a toujours été au centre de la politique agricole du gouvernement. De 1960 jusqu'à nos jours, divers plans, programmes et stratégies ont été adoptés pour développer la riziculture.

I-1-Le plan directeur de développement agricole 1992-2015 (PDDA)

Adopté en 1993, il préconise en ce qui concerne le riz, la recherche de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaires par la couverture nationale des besoins en riz et, l'optique de compétitivité des filières nationales en lieu et place d'une optique d'import-substitution.

I-2-Le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)

Adopté en janvier 2009, il indique le riz comme pilier de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaires et opte pour la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions de financement et en améliorant les circuits de commercialisation.

I-3-Le programme national d'investissement agricole (PNIA)

Adopté le 26 juillet 2010, il s'inscrit dans le cadre régional ECOWAP/PDDAA pour les processus impulsés au niveau des pays. La stratégie nationale révisée de développement de la filière Riz s'inscrit dans les composantes suivantes du PNIA :

Au niveau du Programme d'Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles

- améliorer l'utilisation des intrants agricoles et vétérinaires
- promouvoir la mécanisation des exploitations agricoles et des petites unités de transformation des productions agricoles
- renforcer les services de conseil agricole, de recherche-développement et de formation
- améliorer la maîtrise de l'eau

- gérer durablement les terres

Au niveau du Programme de Développement des filières

- relancer la production rizicole
- développer la transformation et la conservation des productions agricoles
- vaincre la faim et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle de toutes les couches de la population à l'horizon 2015.

II- L'évolution de la politique rizicole de 1960 à nos jours

La gestion de la filière Riz de 1960 à ce jour a été marquée en Côte d'Ivoire par plusieurs périodes distinctes selon le cadre institutionnel conformément à la politique de développement adoptée.

II-1-La politique rizicole de 1960 à 1995

La période de 1960 à 1995 est marquée par deux temps. La première période de 1960 à 1977 est caractérisée par l'interventionnisme de l'Etat avec la SODERIZ (Société de Développement de la Riziculture) et la seconde période de 1978 à 1995 est caractérisée par la dissolution de cette société.

- La période de 1960 à 1977 a été marquée par une politique interventionniste et volontariste de l'Etat sur l'ensemble de la chaîne des valeurs avec la Société d'Assistance Technique et de la Modernisation de l'Agriculture en Côte d'Ivoire (SATMACI). Cette période a connu un accroissement significatif de la production nationale sans freiner les importations. Elle est également marquée par la création de la SODERIZ par décret N° 70-564 du 23 septembre 1970 modifié par décret N° 72-361 du 09 juin 1972 qui est une structure spécialement mise en place pour la promotion du riz. Cette politique a permis une augmentation de la production du riz local et l'autosuffisance en 1976.

- La période de 1978 à 1995 a vu la dissolution de la SODERIZ. L'encadrement des producteurs de riz est confié à plusieurs sociétés agricoles produisant d'autres cultures telles que le coton, le palmier à huile, etc. Le riz n'étant pas la mission première de ces structures, on a assisté à une production en dents de scie avec un déficit entre l'offre et la demande.

En outre, cette période a été caractérisée par la création de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) par décret N° 93-777 du 29 septembre 1993.

II-2-La politique rizicole de 1996 à nos jours

Les conséquences tirées de la dissolution de la SODERIZ ont amené l'Etat à créer des structures consacrées à la production du riz.

- La période de 1996 à juillet 2010 a été marquée par la mise en place du Projet National Riz en 1996, devenu Programme National Riz depuis 2003 pour coordonner et suivre la mise en œuvre des projets rizicoles.

- La période de juillet 2010 à décembre 2018 a connu la dissolution du Programme National Riz (PNR) et la création de l'Office National de Développement de la Riziculture (ONDR) par décret N° 2012-767 du 01 août 2012 qui reprend les activités du PNR.

- La période du 10 janvier 2018 à ce jour est marquée par la création de l'Agence pour le Développement de la filière Riz, dénommée ADERIZ par décret N° 2018-10 du 10 janvier 2018. L'ADERIZ est une personne morale dotée de l'autonomie financière lui permettant de traduire en actions la politique du gouvernement ivoirien en matière de production de riz.

III- Les acteurs de la filière Riz et les systèmes de production

Pour améliorer la productivité de la filière rizicole et atteindre l'autosuffisance alimentaire, un conseil agricole a été mis en place. Il est assuré par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) et tient compte des différents modes de production.

III- 1-Les acteurs de la filière Riz

La filière est constituée des acteurs suivants :

- l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ) placée sous la tutelle technique du ministère chargé de l'agriculture a pour mission de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de développement de la filière riz en Côte d'Ivoire ;

- les producteurs regroupés pour la plupart en coopératives (44) elles-mêmes regroupées en association ou fédération ;

- l'Agence Nationale pour le Développement Rural (ANADER) est sollicitée dans le cadre du conseil agricole et de l'organisation des producteurs ;
- les ONG installées dans certaines localités pour les appuis en conseil agricole et en organisation des producteurs ;
- les transformateurs ;
- les commerçants.

Ces acteurs qui opèrent dans divers secteurs d'activités liés au riz ne sont pas encore organisés en une structure interprofessionnelle. Cette situation ne

permet pas d'avoir une vision globale et partagée par tous.

III-2-Les systèmes de production

Il y a trois systèmes de production du riz en Côte d'Ivoire avec leurs caractéristiques. Il s'agit du riz pluvial cultivé sur l'ensemble du pays avec une dominance à l'ouest, au nord et au centre-ouest, du riz inondé qui est cultivé principalement dans les grandes plaines du nord-ouest et nord et du riz irrigué qui est cultivé dans les bas-fonds aménagés ou les barrages au centre, à l'ouest, au centre-ouest et au nord.

Tableau des caractéristiques des trois (3) Systèmes de Culture

Indicateur	Riz pluvial	Riz inondé	Riz irrigué
Superficies	Environ 600 000 ha soit 95% des superficies	Environ 15 000 ha	35 000 ha soit 5% des superficies
Rendement moyen	0,8t/ha	2,5t/ha	3,5t/ha
Nombre de cycle par an	1	1	2
Production	Environ 480 000 tonnes de paddy	Environ 37 000 tonnes de paddy	Environ 140 000 tonnes de paddy
Organisateur des producteurs	44 Coopératives, 2 Unions de Coopératives, 1 Association Nationale (ANARIZCI) 1 Conseil de Gestion des Aménagements(CGA) par périmètre		
Encadrement	ANADER, Organisation Professionnelles Agricoles, ONG		
Utilisation de Semences Sélectionnées	7% des superficies	20% des superficies	60% des superficies
Utilisation des fertilisants et des herbicides	Faible utilisation d'herbicide et d'engrais		60% des superficies
Mécanisation	Rarement des tracteurs	Utilisation des tracteurs, motoculteurs et batteuses	

Source : ADERIZ

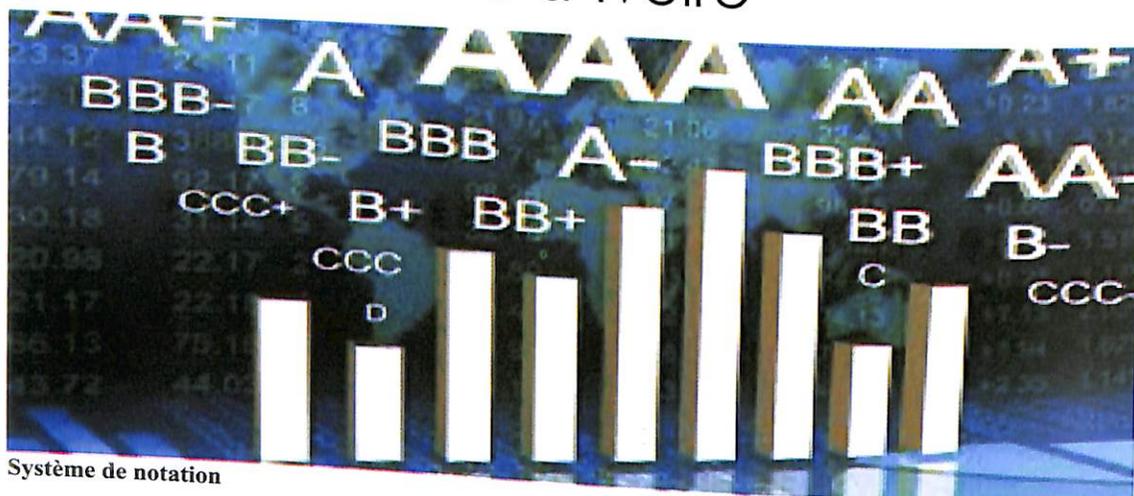
Au total, diverses dispositions ont été prises par l'Etat de Côte d'Ivoire avec des stratégies élaborées depuis 1960 jusqu'à nos jours pour développer la riziculture en vue d'atteindre l'autosuffisance en riz.

L'évolution de la politique rizicole en montre trois périodes. La première période est caractérisée par l'engagement de l'Etat avec la SODERIZ créée spécialement pour la promotion de la culture du riz. La seconde période est caractérisée par la dissolution de cette structure. Cette dissolution ayant entraîné une désorganisation des producteurs

et une baisse de la production du riz, l'Etat a décidé de reprendre la filière en main dans la troisième période en mettant en place des structures dédiées à la production du riz dont la dernière est l'ADERIZ.

Cependant, des efforts restent à faire pour atteindre l'objectif visé. C'est pourquoi, il faudra créer les conditions pour le développement d'un partenariat public/privé avec une forte implication du système bancaire. Il faudra également accorder un intérêt particulier aux producteurs par la satisfaction de leur besoin d'exploitation et aussi par l'amélioration de leurs revenus.

La notation financière et la gestion de la dette publique : enjeux d'un mécanisme pour le développement économique en Côte d'Ivoire



Système de notation

La notation financière ou « rating » en anglais, consiste en « une évaluation indépendante, objective et rigoureuse de l'aptitude ou la capacité d'une entité économique à honorer aux échéances prévues, ses obligations financières (remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt) ». La caractérisation ou la qualification de cette aptitude est donnée sous forme de catégorie de note de crédit traduisant le niveau de qualité de la signature de l'entité et par conséquent, le niveau de risque qui y est associé, pour que tout prêteur, créancier ou bailleur de fonds soit payé ou non à bonne date. Cette note traduit, en effet, une information pertinente sur la probabilité de défaut d'un émetteur. Pour un État, l'évaluation concerne non seulement cette aptitude mais aussi la volonté des dirigeants aux affaires surtout pour des pays ayant des institutions fragiles tels les pays d'Afrique. La notation est réalisée à la demande d'une entité qui souhaiterait lever des fonds.

Le domaine d'investigation des agences de notation est large. Elles interviennent au niveau de toute entité ou organisation qui souhaiterait avoir accès au crédit. Son champ d'intervention comprend : les entreprises commerciales et industrielles, les établissements de crédit et institutions financières, les organismes de placement collectif en valeurs

mobilières, les États et les collectivités locales. Les agences de notation sont des agences qui notent la solvabilité et les risques financiers d'un pays ou d'une entreprise. Elles corrigent donc les asymétries d'information qu'on peut trouver sur chaque actif financier en mettant en place une notation adaptée et normée. Une agence de notation émet deux notes, une à court terme et une autre à long terme. Plus la note obtenue est bonne, plus est rendue facile l'acquisition d'emprunt et donc le paiement d'intérêts faibles.

En d'autres termes, le rôle des agences de rating est de mesurer précisément le risque de non remboursement des dettes que présente l'emprunteur, on parle aussi de la « qualité de la signature ». L'influence de ces agences sur les marchés leur donne implicitement un pouvoir sur la vie des États candidats à l'endettement, tel que la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la question de la note souveraine est consubstantielle à celle de la réputation des États. Dès lors, la connaissance des agences ainsi que la compréhension de leurs mécanismes de fonctionnement devient indispensable non seulement pour le gestionnaire de la dette publique, mais également pour toutes les structures faisant l'objet d'examen lors du processus de notation.

C'est pourquoi, après avoir présenté les agences et les mécanismes de notation, cette analyse s'évertue à montrer à quel point les notations financières sont déterminantes pour la dette publique d'une part, et surtout pour le développement de la Côte d'Ivoire d'autre part.

I-Les agences et les systèmes de notation financière

1-Historique : la trajectoire spatiotemporelle des agences de notation

La notation financière ou crédit rating en anglais, est une vieille industrie financière. Elle est apparue aux Etats-Unis à la faveur du développement des émissions publiques consécutives à la circulation de manière anonyme des capitaux sur un vaste marché. A l'origine, elle s'apparentait à une simple analyse de crédit. Sous l'impulsion de l'américain John Moody, cette activité hautement technique a été effectuée pour la première fois aux Etats-Unis. Mais, c'est seulement à partir de 1970, que les agences de notation sont devenues des acteurs majeurs des marchés des capitaux. Leur essor est allé de pair avec la globalisation financière et le développement des marchés financiers, et surtout avec la faillite de « Penn Central ». Ainsi, certains financiers affirment que cet événement est sans doute celui qui a précipité « la montée en puissance » de cette profession. En effet, ce choc a changé le mode de rémunération des agences, leurs ressources proviennent désormais des entités qui espèrent avoir des meilleures conditions de placement. Auparavant, leurs revenus provenaient des ventes de manuels de notation.

Ainsi, entre 1972 et 1980, une dizaine d'agences naît en Europe et aux USA. Cependant, cette émergence des agences de rating pendant ces années ne s'est pas faite sans difficulté. En effet, au cours de cette décennie, les émetteurs et investisseurs se sont montrés de plus en plus critiques, à l'égard des agences du rating et ont brandi le spectre d'une perte de leur indépendance. De même, à la suite d'effondrements financiers spectaculaires tels que la faillite de banques américaines « Savings and loans » en 1980, les agences de notation sont accusées de ne réagir que trop lentement aux mauvaises nouvelles.

En outre, la vague de restructuration qui a touché presque toutes les entreprises dans les années 80 a mis en évidence les faiblesses des agences de rating. En réponse à ces critiques, les agences de rating ont accordé plus d'importance aux réactivités et aux

relations publiques, et ont adopté de nouvelles technologies telles que le « credit watch » ou la mise sous surveillance de l'entité notée. Les agences décident d'émettre désormais une opinion relative à la sensibilité d'une émission et à la détérioration éventuelle de l'environnement. A l'heure actuelle, le nombre des agences de notation a accru sur tout le globe, et elles sont devenues incontournables dans le cadre de toutes opérations financières. Les scandales financiers de 2002, notamment l'affaire Enron dans laquelle l'agence Moody's est citée, ont relancé aujourd'hui les réflexions, car beaucoup d'observateurs ont mis en cause le rôle et les méthodes de travail des agences de notation.

2-Les agences de notation financière

Il existe plus de 150 agences de notations financières dans le monde mais peu ont une vocation mondiale. Seules les principales retiendront notre attention.

a-Les agences internationales

Les principales agences de renommée internationale sont au nombre de quatre : Standard and Poor's, Moody's, Fitch et Dagong. La réputation des trois premières vient du fait qu'elles ont le statut NRSRO (Nationally Recognized Statistical Rating Organization). Le statut NRSRO, créé en 1975, résulte de la réglementation de l'activité de notation entamée par la SEC (Securities and Exchange Commission), le régulateur américain. En effet, il s'agit pour cette autorité de reconnaître à certaines agences, la crédibilité de leur notation. Ce concept permet d'éviter que les firmes de notation entrent en concurrence.

• Standard and Poor's

Standard & Poor's (S&P) est une filiale de McGraw-Hill qui publie des analyses financières sur des actions et des obligations. Ses origines remontent aux activités de son fondateur Henry Poor en 1860. C'est une agence de notation américaine. Elle fait principalement de l'analyse des marchés financiers, boursiers ou encore de solvabilité des Etats.

• Moody's

Moody's a été fondée en 1909 par John Moody, journaliste financier reconverti, qui crée la notation. La société jauge les risques des entreprises en s'appuyant sur une grille de notes, qui permet de

résumer les risques pris par le créancier. En 1931, l'agence qui note aussi les dettes publiques, dégrade la note de la Grèce. La République grecque qui mène alors d'importantes réformes économiques s'en trouve déstabilisée : les taux d'intérêt grimpent, les capitaux fuient, la Société des Nations refuse son concours. Le 1er mars 1932, la Grèce, dont la dette en dollars a explosé du fait d'une dévaluation, fait défaut. Les victimes de ce défaut sont d'abord les banques françaises et italiennes, puis la population grecque : gangrenée par l'inflation due à la dévaluation, l'économie fragile du pays part au gré du hasard, les émeutes se multiplient, et le gouvernement perd les élections fin 1932.

La monarchie est restaurée en 1935 et, en 1936, le Général Ioánnis Metaxás s'empare du pouvoir par un coup d'Etat. En 1940, quand Mussolini lance ultimatum sur ultimatum à la Grèce, il réclame entre autres, le remboursement des sommes annulées, avant d'attaquer le 28 octobre. Entre-temps, en 1936, les dirigeants de Moody's expriment leur regret sur ce qui se passe et annoncent qu'ils arrêtent de noter les dettes publiques. Comme d'autres agences, Moody's s'est retrouvée sous le feu des critiques lors des événements à l'origine de la crise financière de 2007 à 2011.

• Fitch Ratings

Fitch Ratings est une agence de notation financière. Ses notations sont reconnues internationalement et peuvent évaluer des produits très diversifiés (de produits spéculatifs jusqu'à la solvabilité d'un État). Elle a été créée en 1913 par John Knowles Fitch. Fitch Rating était initialement une agence de notation américaine puisqu'elle a été fondée à New-York. Cependant, depuis sa fusion avec IBCA en 1997, son siège social est également basé à Londres. Depuis cette fusion Fitch Rating est placé sous le contrôle de Fimalac le groupe du Français Marc Ladreit de Lacharrière.

• Dagong

Dagong est une agence de notation chinoise créée en 1994, son siège social est à Pékin et son fondateur est Monsieur Guan Jianzhong. Elle est comparable à ses homologues Standard & Poor's, Fitch Rating et Moody's même si elle est considérée comme moins influente. C'est une agence de notation qui commence à se faire un nom dans le monde de la finance notamment grâce à ses analyses pertinentes du risque de faillite des États juste avant la crise de la

dette de 2010. La particularité de l'agence de notation Dagong c'est qu'elle a su anticiper la crise de la dette souveraine des États et qu'elle a abaissé dès 2010 la note de la plupart des États notamment celle de la France et des États-Unis. Ces abaissements de notation des dettes souveraines ont valu à Dagong un dénigrement collectif des pays concernés. Cependant, les trois grandes agences de notations ont donné raison à Dagong en 2011 en suivant cet abaissement de notation.

b-Les agences de notation en monnaie locale

• West Africa Rating Agency (WARA)

West Africa Rating Agency (WARA) est une agence de notation financière agréée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et Marchés Financiers (CREPMF) par décision n° - 2012 - 105 sous le numéro AN - 002 / 2012. WARA émet des opinions, formulées sous forme de notes, quant à la qualité de crédit d'une dette ou de l'entité qui l'émet. Agence indépendante, WARA s'appuie sur une démarche rigoureuse et un code de déontologie s'inspirant des meilleures pratiques internationales. WARA est aussi membre de Emerging Markets Ratings.

• Bloomfield

Bloomfield Investment Corporation est la toute première agence ivoirienne spécialisée dans l'évaluation du risque crédit. Elle a vu le jour en 2007. En 11 ans d'activités, son fondateur Stanislas Zézé, et ses équipes, ont passé au peigne fin les états financiers d'entreprises, d'États, de collectivités locales ou même d'institutions. Plus de 600 notes financières ont ainsi été attribuées. Partie du bord de la lagune Ebrié d'Abidjan, l'agence de notation est en pleine expansion aussi bien en Afrique qu'en Europe. Un savoir-faire et une croissance qui font d'Abidjan une des villes pionnières de la notation financière en Afrique.

3-La méthodologie et les systèmes de notation financière

a-La méthodologie

Il existe deux types de notation que sont :

- La notation à court terme : dans ce cas,

l'agence de notation cherche à évaluer la capacité de l'émetteur à faire face à son endettement à court terme (échéance inférieure ou égale à douze (12) mois). Ce type de notation sécurise en effet, les relations commerciales ou d'affaires entre les différents acteurs. Il permet de savoir le plus vite possible, l'identité de l'entreprise avec qui l'on travaille et indique le montant de crédit qui peut être accordé à l'entité notée qui sollicite un prêt.

- La notation à long terme : elle est relative à l'endettement à long terme, donc utile pour le marché obligataire et qui suscite particulièrement notre attention au cours de cette étude. En effet, il faut s'assurer avant l'émission de la forte capacité de l'entité à faire face à ses obligations aux bonnes dates. Elle se veut comme le passage obligé pour accéder au marché obligataire. Même si elle n'est pas une recommandation à l'achat, elle contribue fortement à la décision d'achat.

Par ailleurs, la notation financière obéit à plusieurs principes qui sont édictés par le comité technique de l'OICV (Organisme International des Commissions des Valeurs). Ce sont des principes qui sont destinés à renforcer l'intégrité du processus de notation des agences. Cela devrait contribuer à une grande indépendance de leur analyse. Ils portent sur quatre grands thèmes.

La qualité et l'intégrité du processus de notation. Ce principe oblige les agences de rating à produire une opinion sincère et fiable, ce qui contribue à réduire l'asymétrie d'information entre l'emprunteur et le prêteur et les autres acteurs du marché.

L'indépendance. Ce principe fait obligation à l'agence d'éviter toute activité, procédure ou relation qui peut compromettre son indépendance et l'objectivité du processus de notation.

La transparence. Les méthodes de notation avaient été largement critiquées dans les années antérieures, car elles s'apparentaient à « des boîtes noires » non accessibles aux personnes extérieures à l'agence. Ce principe vient donc annihiler ce caractère opaque des méthodes de notation, susceptible de jeter un discrédit sur les opinions des agences.

La confidentialité. A travers ce principe, il est fait obligation aux agents de notation de garder secret les informations non publiques dont ils ont pris connaissance dans le cadre du travail et les informations qui leur ont été transmises par les dirigeants lors de l'enquête. A ce titre, une clause de confidentialité devra être scellée entre l'entité notée et l'agence de rating.

La notation suit un processus dont les étapes sont les suivantes :

- **la phase d'analyse**

Il s'agit pour l'analyste, interlocuteur privilégié de l'entité notée, de traiter l'information collectée dans la première phase. A partir d'un examen critique, il dégagera les points faibles et les points forts de (diagnostic interne), les opportunités et les menaces (analyse externe). Dans son rapport, il devra mettre en lumière les perspectives d'une évolution future ;

- **la phase de notation**

Le document de base est le rapport de l'analyste élaboré dans la précédente phase. Le dépôt de ce rapport entraîne l'achèvement de ses travaux. Il revient à un comité indépendant appelé comité de notation d'attribuer la note. Ce comité est formé de plusieurs experts n'ayant eu aucun rapport avec l'entité notée dans les précédentes étapes de la notation ;

- **la phase de publication**

Après que le comité de notation a donné son avis final, la note est publiée, à travers le réseau d'information de la Bourse, dans les publications régulières des agences et dans la presse financière. Toutefois, avant la diffusion de la note, celle-ci est soumise au préalable à l'entité afin qu'elle se prononce. En fait, elle est libre d'accepter ou de refuser la note de l'agence. C'est donc après acceptation que suivra la publication. En cas de refus, l'entité notée devra s'assurer que les analystes ont eu accès aux informations pertinentes et une nouvelle analyse sera mise en œuvre ;

- **la phase de suivi**

Le suivi et l'actualisation des notes sont assurés en permanence par l'agence. Une fois la note attribuée, l'agence procède donc au suivi de celle-ci pendant toute la durée de l'opération d'emprunt, à partir des documents comptables ou informels fournis par l'entité concernée et grâce à une observation continue du marché et de son secteur d'activité. De même, l'entité est normalement tenue d'informer l'agence de toutes les évolutions susceptibles d'influer sur la note. Des mises sous surveillance (watch List) pour abaissement ou rehaussement de la note peuvent alors avoir lieu durant la vie de l'opération, selon le résultat de ce suivi ;

b-Les grilles de notation

L'échelle de notation à long terme est celle utilisée pour la notation des emprunts obligataires. Il n'existe pas d'échelle conventionnelle, chaque maison de rating possède sa propre échelle. Le

tableau suivant nous propose une revue des différentes notes pour l'endettement à long terme dans les principales agences de notation. Nous allons ici, nous limiter à celles des agences de notation reconnues mondialement.

Tableau n°1 : grille des notations financières

Moody's		S&P		Fitch		Commentaire
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	
Aaa	P-1	AAA	A-1+	AAA	A1+	Prime. Sécurité maximale
Aa1		AA+		AA+		High Grade. Qualité haute ou bonne
Aa2		AA		AA		
Aa3		AA-		AA-		
A1		A+	A-1	A+	A1	Upper Medium Grade Qualité moyenne supérieure
A2	P-2	A	A-2	A	A2	Lower Medium Grade Qualité moyenne inférieure
A3		A-		A-		
Baa1		BBB+		BBB+		
Baa2	P-3	BBB	A-3	BBB	A3	
Baa3		BBB-		BBB-		
Ba1	Not Prime	BB+	B	BB+	B	Non Investment Grade Spéculatif
Ba2		BB		BB		
Ba3		BB-		BB-		
B1		B+		B+		Hautement spéculatif
B2		B		B		
B3		B-		B-		
Caa				CCC+		C
Ca	CCC		Extrêmement spéculatif			
C	CCC-		Peut-être en défaut			
/	D		/	DDD	/	

Source: Alain CHOINEL & Gérald ROUYER, Le Marché Financier, structures et acteurs, Banque, Page 279

Tableau n°2 : liste (non exhaustive) des projets signés et ratifiés à fin décembre 2017

N°	Intitulé du financement
1	Projet de transport urbain (1er volet)
2	Projet d'appui au pôle industriel du bélier
3	Accès à l'électricité
4	Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU)
5	Projet d'appui au pôle industriel du bélier
6	Projet de transport et d'accès à l'électricité (IDA/SUF)
7	Projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Abengourou et des localités environnantes
8	Projet de construction d'un poste de transformation 90/33Kv à Adzopé
9	Projet de renforcement de réseaux électriques de transport et de distribution
10	Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Gagnoa
11	Projet de construction d'un terminal céréalier au Port Autonome d'Abidjan
12	Programme d'aménagement de routes et de facilitation du transport au sein de l'union du Fleuve Mano
13	Projet de renforcement du drainage des eaux pluviales dans le district d'Abidjan
14	Projet de renforcement du drainage des eaux pluviales dans le district d'Abidjan
15	Projet d'acquisition de 500 autobus pour la SOTRA
16	Projet de production et de traitement des semences certifiées de riz en CI
17	Projet de production et de traitement des semences certifiées de riz en CI
18	Projet de développement des chaînes de valeur dans la Région de l'Indénié-Djuablin
19	Projet d'infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires - PIDUCAS (IDA/SUF)
20	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
21	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
22	Programme d'Appui à la Gouvernance Economique et à la Croissance

Source : DDPD

Le tableau n°1 illustre avec éloquence, la diversité des structures ayant recours à l'endettement pour assurer la réalisation de leurs objectifs. De ce qui précède, il est clair que la qualité de la notation financière impacte les activités de ces entités. Une mauvaise note aura pour conséquence l'érosion de la confiance des investisseurs. Ce qui peut entraîner une réduction des financements et freiner l'élan de croissance et de développement de notre pays.

L'examen des mécanismes de notation financière a permis de comprendre la complexité de cette activité qui s'est réellement développée dans les pays d'Amérique et d'Europe à partir de 1970. Elle est incontournable pour accéder au marché des capitaux. Le pays présente-t-il un profil intéressant pour solliciter des financements sur les marchés des capitaux ? A-t-il la capacité de rembourser et à bonne date ? L'activité des agences de notation est la réponse à cette problématique. Ces agences évaluent ainsi le risque de crédit des États qui cherchent à contracter des prêts ou à émettre des titres à revenu fixe, tels que les obligations sur le marché des capitaux.

Les notes donnent aux prêteurs éventuels des indications sur la solvabilité de l'emprunteur, ce qui permet de déterminer le taux d'intérêt, donc le prix, que l'emprunteur doit payer pour son financement. Ainsi, un émetteur bien noté va donc jouir d'un accès privilégié aux marchés financiers et bénéficier d'un coût de l'endettement faible. En revanche, plus la note de l'émetteur est faible, plus ses conditions d'accès aux marchés sont difficiles et les taux d'intérêt auxquels il doit se financer sont importants, les investisseurs exigeant une prime de risque élevée.

Notons que même si elles impactent directement la politique d'endettement d'un pays, au-delà du gestionnaire de la dette publique, toutes les entités publiques bénéficiant de la dette sont concernées par la notation financière. Elle s'appuie sur un accès privilégié à une information bien souvent privée. Elle est bien plus qu'une simple approche statistique: c'est une analyse aussi bien quantitative que qualitative qui confère un contenu informationnel fort aux agences.

De notre point de vue, les notations financières sont bénéfiques en ce sens qu'elles aiguillonnent les acteurs dans un esprit d'amélioration et de performance dans l'accomplissement des tâches.

La notation peut élargir le champ des investisseurs intéressés par l'État. Comme l'indique certains professionnels du marché, les notes servent en quelque sorte de passeport de crédit. Elle donne accès à des pools de fonds internationaux plus nombreux, permettant de diversifier les sources de financement et de réduire la dépendance vis-à-vis de marchés trop étroits. La note fournit une évaluation objective qui, si elle est stable, aide à maintenir la confiance des investisseurs, même si les marchés traversent une période délicate. Cela se traduit par une stabilisation du cours des titres émis. La notation se traduit généralement par une réduction des coûts de financement et grâce à la possibilité d'émettre plus fréquemment des titres, à de meilleures conditions ou pour de plus longues échéances. Elle permet enfin de faire connaître l'État noté auprès des investisseurs potentiels. Elle peut donc faire partie d'une stratégie de marketing.

Recommandations

Pour améliorer constamment la note souveraine de la Côte d'Ivoire, plusieurs mesures s'avèrent nécessaires :

- mettre en place un système endogène de notation financière. Il s'agit pour la Côte d'Ivoire de mettre sur pied une équipe bénévole interministérielle qui regorge toutes les compétences (Dette Publique, Economie, etc.) capable de simuler une notation financière bénévole. Les données utilisées appartiennent généralement à quatre grandes familles que sont :

- les performances économiques qui font état de la capacité d'un pays à générer de la croissance (variables retenues : croissance, inflation...).
- l'analyse des finances publiques qui permet de juger la trajectoire et la soutenabilité à terme de la dette publique (dette publique, déficit public, service de la dette...).
- l'analyse des risques externes afin de mesurer l'intégration et la dépendance des pays vis-à-vis de l'extérieur dans les échanges de biens et de capitaux (échanges commerciaux, balance des paiements, dette détenue par les non-résidents...).
- les perspectives politiques basées sur des indicateurs structurels pour évaluer la flexibilité et la qualité des institutions.

Dans la pratique, l'agence mandatée a accès à l'ensemble des documents et des responsables du pays client. Le processus initial dure plusieurs semaines de contacts et d'analyses intensives, au terme desquels l'agence donne une note définitive.

Nous pensons qu'au regard des variables susmentionnées, les compétences ne manquent pas en Côte d'Ivoire pour simuler une notation financière. Cela aura pour avantage d'améliorer les points de faiblesses avant les périodes de notation des agences ;

- organiser de façon annuelle, des séminaires et colloques à l'effet de sensibiliser et former toutes les administrations concernées par les notations, sur les mécanismes favorisant ainsi une prise de conscience quant aux enjeux de la note souveraine ;
- promouvoir la politique de l'excellence au sein de toutes les administrations de sorte à améliorer la performance de nos administrations ;
- accélérer la transformation structurelle de l'économie pour améliorer la note souveraine. Actuellement, les notes de la Côte d'Ivoire sont : Moody's

(Ba3 spéculatif avec perspective stable) ; Fitch Ratings ("B+" catégorie "Très spéculatif avec perspective stable). Ces agences justifient d'abord leur évaluation par les faibles indices de gouvernance et de développement du pays.

Elles précisent que la mauvaise gestion des finances publiques, qui s'est traduite par deux défauts en 2000 et 2011, connaît quelques améliorations.

Elles pointent également la forte dépendance du pays aux matières premières agricoles et les risques persistants concernant la stabilité politique, avec deux épisodes de mutineries en 2017 qui ont fait craindre d'autres soulèvements.

Toutefois, ces problèmes sont contrebalancés par de bonnes performances macro-économiques, une faible inflation, un excédent commercial structurel et des ratios d'endettement modérés. Si ces notes ne pénalisent pas notre pays, il convient de souligner qu'elles sont perfectibles. Ainsi, la transformation structurelle de l'économie sera gage d'amélioration significative.

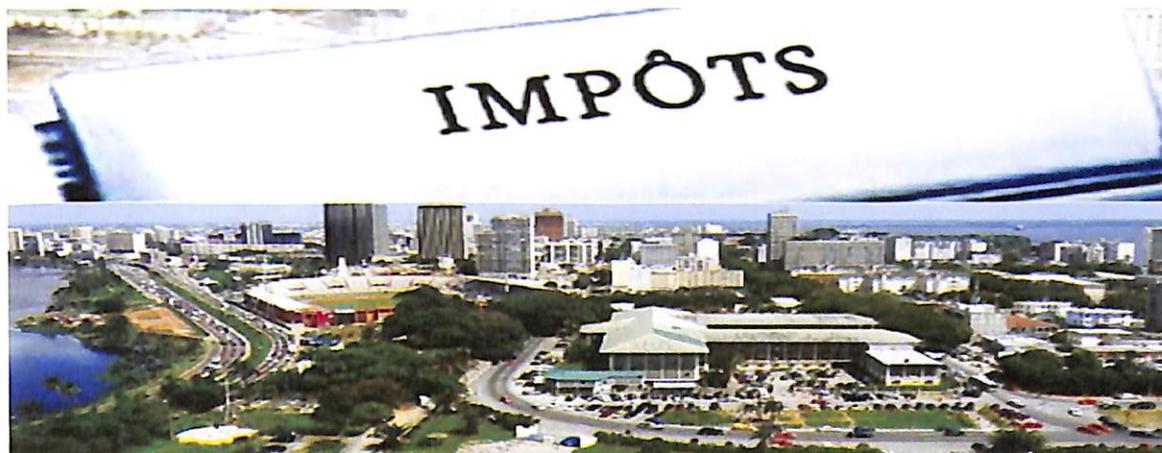
Dr KOROMA Tinnon

Chargé d'étude à la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD)

	STANDARD & POORS	MOODY'S	Fitch Ratings
+	AAA	AAA	Aaa
	AA	AA	Aa
	BBB	BBB	Bbb
	BB	BB	Ba
-	CCC	CCC	Caa

Système de notation

L'impôt foncier



L'impôt foncier est constitué de deux types d'impôts :

- l'impôt sur le revenu foncier qui s'applique au revenu tiré de la location d'immeuble ;
- l'impôt sur le patrimoine foncier, lié au droit de propriété.

A ces deux impôts, s'ajoute la taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement.

I - Impôt sur le revenu foncier

L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de revenus tirés de la location d'immeuble.

A - Propriétés imposables

Il s'agit notamment des :

- immeubles construits en maçonnerie, fer ou bois fixés au sol à demeure, à l'exception de ceux qui sont expressément exonérés ;
- terrains non cultivés employés à usage commercial ou industriel ;
- bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce, l'industrie ou la prestation de services même s'ils sont seulement retenus par des amarres.

B - Redevables de l'impôt

Les redevables de l'impôt sont :

- le propriétaire ou le possesseur ;
- le concessionnaire ;

- l'usufruitier ;
- l'emphytéote ;
- le locataire d'un bail à construction ;
- le propriétaire du sol, s'il perçoit un loyer pendant la durée du bail à construction.

C - Détermination de l'impôt

L'impôt sur le revenu foncier est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente.

• Cas particulier des usines et établissements industriels

Terrains, bâtiments, usines :

VL = valeur au bilan X 5,6 %

Bureaux, hangars, magasins :

VL = valeur au bilan X 15 %

• Cas particulier des entreprises commerciales et prestataires de services

VL = valeur brute des immobilisations X 10 %

• Cas particulier des établissements hôteliers

- Pour les établissements de moins de 3 étoiles (1 et 2 étoiles) : VL = Revenu locatif X 10 %

- Pour les autres établissements (à partir de 3 étoiles) : VL = Revenu locatif X 20 %.

NB :

Revenu locatif = Total du prix moyen cumulé de toutes les chambres de l'hôtel pour une journée x 360 jours.

D - Taux d'imposition

Le taux de l'impôt sur le revenu foncier est fixé à **3 %** de la valeur locative des immeubles productifs de revenus.

Ce taux est porté à **4 %** en ce qui concerne les immeubles appartenant aux entreprises ou aux personnes morales.

II - Impôt sur le patrimoine foncier

L'impôt sur le patrimoine foncier est un impôt lié au droit de propriété ou à la possession ou détention du bien immeuble.

A - Impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties**1 - Propriétés imposables**

Les dispositions relatives aux propriétés imposables en matière d'impôt sur le revenu foncier sont reconduites mutatis mutandis à l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties.

2 - Base imposable

L'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente de ces propriétés.

3 - Taux d'imposition

Pour les immeubles bâtis productifs de revenus fonciers, le taux de l'impôt est fixé à **9 %** de la valeur locative pour les personnes physiques. Il est porté à **11 %** en ce qui concerne les entreprises personnes morales.

Le taux est ramené à **3 %** dans les cas suivants :

- une seule habitation principale occupée par le propriétaire à titre d'habitation principale ;
- une seule résidence secondaire à usage personnel improductive de revenu foncier ;
- les immeubles bâtis des personnes physiques, restés vacants pendant une période de six mois consécutifs au cours d'une même année.

Le taux de **3 %** est porté à **4 %** en ce qui concerne les immeubles bâtis restés vacants appartenant à des entreprises ou à des personnes morales.

Pour les immeubles professionnels appartenant aux personnes morales et aux entreprises : **15 %** de la valeur locative.

B - Impôt sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties**1 - Propriétés imposables**

Sont assujetties à l'impôt annuel sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties :

- les exploitations d'hévéa, de palmier à huile, de coco, de café, de cacao, d'anacarde, de banane, d'ananas, de mangue, de canne à sucre, de citron, de papaye ou de fleurs, appartenant ou exploitées par les personnes morales ou les entreprises agro-industrielles ;

- les exploitations d'hévéa, de palmier à huile, de coco, de café, de cacao, d'anacarde, de banane, d'ananas, de mangue, de canne à sucre, de citron, de papaye ou de fleurs d'une superficie d'au moins **100 hectares** appartenant ou exploitées par des personnes physiques.

2 - Personnes imposables

Sont redevables de l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties :

- le propriétaire, le concessionnaire ou le détenteur du droit de superficie au 1er janvier de l'année d'imposition ;

- l'usufruitier ou l'emphytéote.

3 - Base imposable

L'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties est assis sur la valeur vénale des terrains non bâtis au 1er janvier de l'année d'imposition.

4 - Taux d'imposition

Le taux de l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés non bâties est fixé à **1,5 %** de la valeur vénale déterminée conformément aux dispositions de l'article **165 du CGI**, et celui des immeubles non bâtis et non productifs de revenus, appartenant au Port autonome de San Pedro, est fixé à **0,75 %**.

Ces taux s'appliquent à partir de la fin de la deuxième année suivant l'année d'acquisition du terrain.

Par ailleurs, le tarif de l'impôt pour les exploitations agricoles appartenant ou exploitées par les entreprises agro-industrielles ou les personnes physiques exploitant une superficie d'au moins **100 hectares**, est fixé comme suit :

Exploitations agricoles	Tarifs (en franc par hectare planté)
Hévéa	7 500
Cacao	5 000
Café	
Banane	
Ananas	
Coco	
Palmier à huile	
Fleurs	
Canne à sucre	2 500
Mangue	
Anacarde	
Citron	
Papaye	

III - Taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement

1 - Personnes imposables

Sont imposables à la taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement :

- les propriétaires d'immeuble exonérés de l'impôt sur le revenu foncier et de l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties ;
- les représentations diplomatiques et assimilées ;
- les entreprises bénéficiaires des avantages du Code des Investissements et d'autres codes particuliers.

2 - Taux d'imposition

Le taux de la taxe est fixé à 2 % de la valeur locative.

IV - Obligations déclaratives et paiement de l'impôt foncier

1 - Déclaration foncière

Pour l'établissement de l'impôt foncier, les propriétaires, personnes physiques, et en cas de sous location, les locataires principaux ou à défaut les gérants d'immeubles sont tenus de souscrire une déclaration au service d'assiette des Impôts du lieu de situation de l'immeuble entre le **1er octobre** et le **15 novembre** de chaque année.

En ce qui concerne les entreprises et les personnes morales, la déclaration foncière doit être souscrite au plus tard le **15 février** de chaque année. Pour les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises, cette date est fixée au :

- **10 février**, pour les entreprises industrielles et les

- entreprises pétrolières et minières ;
- **15 février**, pour les entreprises commerciales ;
- **20 février**, pour les entreprises de prestations de services.

NB :

La déclaration est souscrite une seule fois au moment de l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, des déclarations complémentaires doivent être souscrites dans les cas suivants :

- modification d'immeuble ;
- modification de la valeur locative ;
- modification de l'affectation de l'immeuble ;
- cession d'immeuble ;
- changement du redevable de l'impôt.

2 - Paiement

Le montant de la cotisation des impôts sur le revenu foncier et/ou sur le patrimoine foncier est payé en quatre fractions égales au plus tard le :

- **15 mars** ;
- **15 juin** ;
- **15 septembre** ;
- **15 décembre**.

Pour les entreprises individuelles et les personnes morales, ce montant est payé en deux fractions égales au plus tard le :

- **15 mars** ;
- **15 juin**.

En ce qui concerne les petites et les moyennes entreprises, le montant de l'impôt sur le revenu foncier et/ou de l'impôt sur le patrimoine foncier dû au titre des deux premières années à compter de la date de création est réduit de **25 %** au moment du règlement, lorsque le paiement intervient au plus tard le :

- **15 mars** ;
- **15 juin**.

Le dispositif prévoit également le prélèvement d'un acompte au titre des impôts sur les revenus locatifs.

• Acompte au titre de l'impôt sur les revenus locatifs

Les régies des Forces armées, de la Gendarmerie, de la Police et des Eaux et Forêts, les agences immobilières, les syndics d'immeubles, les gérants de biens, les sociétés civiles immobilières et tous autres intermédiaires sont tenus de prélever une somme égale à **12 %** du montant brut des loyers qu'ils reversent au titre des baux administratifs à leurs clients personnes physiques propriétaires des locaux loués.

Ce taux est porté à **15 %** pour les immeubles appartenant aux entreprises et aux personnes morales.

Sont également tenues d'effectuer le prélèvement, les entreprises soumises à un régime du réel d'imposition ainsi que celles relevant de l'impôt synthétique.

• Obligations des bailleurs

Les organismes, institutions et les personnes physiques ou morales visés aux articles 168 et 169 du CGI, doivent subordonner le paiement des loyers à la production d'une attestation d'immatriculation et de la copie de la déclaration foncière au titre de l'année de la conclusion du contrat de bail, par le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote de l'immeuble ou de tout autre débiteur principal de l'impôt.

• Paiement

Le paiement de l'acompte au titre de l'impôt sur les revenus locatifs est fixé au 15 du mois suivant celui du versement du loyer.

V - Sanctions

A - Sanctions fiscales

1 - Retard dans le paiement de la taxe

Toute somme non acquittée dans les délais légaux est passible d'une majoration de 10 %.

Les chèques, billets à ordre, traites et autres effets financiers qui se révèlent impayés faute de provision sont également sanctionnés par une majoration égale à leur montant.

2 - Insuffisance de déclaration

Lorsqu'un contribuable déclare ou fait apparaître une base d'imposition ou des éléments servant à la liquidation de l'impôt insuffisants, inexacts ou incomplets, le montant des droits éludés est passible en sus des intérêts de retard, d'une majoration de :

- **15 %** si le montant des droits correspondant aux insuffisances, inexactitudes ou omissions n'excède pas le quart des droits réellement dus ;

- **30 %** si ce montant est supérieur au quart des droits réellement dus ;

- **100 %** en cas de manœuvres frauduleuses.

3 - Amende pour retard ou défaut de production des déclarations

Les droits afférents aux déclarations souscrites hors délais légaux dans le cadre d'une procédure de taxation d'office sont passibles d'une majoration de **10 %**.

Cette majoration est portée à **50 %** si la situation n'a pas été régularisée dans un délai de trente jours suivant une demande de l'Administration.

De même en cas de non-paiement de l'impôt foncier, le contribuable encourt outre l'application des sanctions fiscales (pénalités), la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé notamment par :

- voie d'opposition à loyer et par voie d'avis à tiers détenteur ;
- la prise par le receveur d'hypothèque légale ;
- la saisie et la vente de la propriété pour le règlement de l'impôt foncier dû par le propriétaire.

B - Sanctions pénales

Quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire à l'établissement ou au paiement total ou partiel d'impôts ou taxes, soit qu'il ait volontairement omis de souscrire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de **500 000 francs à 30 000 000 de francs** et d'un emprisonnement de un mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive dans le délai de cinq ans, le contribuable est puni d'une amende de **1 500 000 de francs à 100 000 000 de francs** et d'un emprisonnement de un an à cinq ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

DGI

LISTE DES RECENTES PUBLICATIONS DU MEF DISPONIBLES A LA DDAP

AUTEURS ET LOCALISATIONS	TITRE DES PUBLICATIONS	DATE DE PUBLICATION
Cabinet du MEF Direction de la Documentation des Archives et de la Publication, Immeuble SCIAM 17 ^{ème} étage porte 15 BP V 125 Abidjan Tel : 20 20 08 93	Revue économique et financière ivoirienne (Refi)	N° 51 décembre 2018
Direction Générale du Trésor et de la comptabilité Publique Immeuble les Acacias BP V 98 Abidjan Tel : 20 22 38 64	Le Trésorier	Spécial N° 18 et 46
Direction des Marchés Publics Cité financière Bâtiment F 21 ^{ème} étage BP V 169 ABIDJAN Tel : 20 21 03 88 poste 496	Le journal des Marchés Publics	N° 1489 du 04 décembre 2018 Au N° 1505 du 26 mars 2019



JEU ET HUMOUR

JEU

MOT CACHE

Retrouvez les mots de la liste dans l'ensemble de lettres ci-dessous. Puis découvrez le mot caché

1-Abandons 2-Afin 3-Dent 4-Devenues 5-Enfantine 6-Plan 7-Leurs 8-Mien 9-Nasse
10-Portable 11-Reboisé 12-Reconnais 13-Soudaine 14- Tais

P	S	E	S	S	A	N	T	S
P	S	O	N	N	T	N	I	S
E	O	E	U	O	E	A	C	R
N	S	R	U	D	N	T	S	U
E	N	I	T	N	A	F	N	E
I	E	A	O	A	E	I	E	L
M	I	C	F	B	B	V	N	O
S	E	I	E	A	E	L	E	E
R	N	N	A	L	F	R	E	D

MOT EN CROIX

Retrouvez les lettres manquantes et formez les mots de manière verticale et horizontale

			R	D		
			E	R		
B	U				N	S
M	O				L	E
			R	E		
			S	S		

HUMOUR

TOTO

Un jour, la mort rend visite à Toto et lui dit : " tu es la prochaine victime sur ma liste".

Toto dit : "assieds-toi, je vais te donner à manger".

Et la mort accepte : Toto met une forte dose de somnifère dans la nourriture de la mort. Après avoir mangé, la mort tombe dans un profond sommeil. Très malin, Toto lui pique son carnet de service et met son nom en toute dernière position de la très longue liste.

Quelques temps après la mort bien reposée, se réveille et dit toute contente : "Toto comme tu m'as fait bien manger, pour t'arranger, je vais commencer par le dernier".

AU ZOO

Un Européen ouvre un Zoo à Abobo et fixe l'entrée à 10 000 FCFA. Aucun visiteur

5000 F : aucun visiteur

1000 F : aucun visiteur

Entrée gratuite : le Zoo est plein à craquer

Alors, il ferme la porte du Zoo, ouvre la cage aux lions et fixe la sortie à 20 000F

Imaginez un peu comment c'était chaud pour sortir !!!

PLAN DIRECTEUR D'ABIDJAN



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DDAP

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION DES ARCHIVES ET DE LA PUBLICATION



*Tous unis
dans nos différences
pour une Côte d'Ivoire
émergente*